

Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | CFVU

Séance du 13 juin 2023

Délibération n° 078-2023

Point 04.06

Point 04.06. de l'ordre du jour

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2023-2024 - Faculté des sciences économiques et de gestion

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, les composantes proposent à la Commission de la formation et de la vie universitaire les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour leurs formations diplômantes, pour l'année universitaire 2023-2024.

La Commission MECC s'est réunie le 05 juin 2023 et a donné un avis positif aux modalités d'évaluation des connaissances et des compétences 2023-2024 de la Faculté des sciences économiques et de gestion

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les **modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2023-2024 de la Faculté des sciences économiques et de gestion**

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	30
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- Faculté des sciences économiques et de gestion

Fait à Strasbourg, le 14 juin 2023

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions



Christophe de Casteljou

Point 6 : Modalités de contrôle des connaissances pour 2023-2024 en licence, master et diplômes d'université

Il est proposé aux membres du conseil de Faculté de se prononcer sur les modalités de contrôle des connaissances (MECC), pour 2023-2024, en licence, master et diplômes d'université.

Les MECC doivent être validées chaque année par le conseil de composante puis, par la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU), même si elles ne subissent aucune modification.

Par formation, vous trouverez les documents qui sont les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences, et les maquettes pour le Conseil de faculté (CFAC – contenant les volumes horaires, les mutualisations et les modifications) vous permettent d'identifier les modifications, notifiées en jaunes.

A titre informel, le DIU Diplôme inter-universitaire (DIU) « Research in Management » (Vietnam) n'est pas ouvert pour 2023/2024.

- Licence Économie-Gestion
 - Santé (L2)
 - Analyse économique
 - Économie quantitative
 - Gestion
 - International economics and management
 - Économie et management (EAD)

- Double licence Économie et gestion - Gestion logistique (délocalisée en Chine)

- Double Licence Langues étrangères appliquées – Économie-Gestion,
 - Master Analyse et politiques économiques
 - Data Science pour l'Économie et l'Entreprise du Futur
 - Économie et Management de l'Innovation
 - Macroéconomie et Politiques Européennes
 - Statistique et Économétrie

- Master Gestion de production, logistique, achats
 - Gestion industrielle et innovation
 - Gestion industrielle et innovation (formation continue)

Point 6 : Modalités de contrôle des connaissances pour 2023-2024 en licence, master et diplômes d'université

- Master Management de l'innovation
 - Ingénierie de projets innovants
 - Management et ingénierie de la créativité
 - Management International de l'Innovation

- Master Management et commerce international
 - Management des projets internationaux

- Master Monnaie, Banque, Finance, Assurance
 - Assurance et Gestion des Risques
 - Conseiller Clientèle Professionnelle

- Master Qualité, hygiène, sécurité
 - Management de la qualité
 - Management de la qualité (formation continue)

- Diplôme d'université Pan-European Executive Master of Business Administration (MBA)
 - Master of Business Administration Finance Track
 - Master of Business Administration General Management Track
 - Master of Business Administration Health Care Track
 - Master of Business Administration Human Resources Track
 - Master of Business Administration Logistics and Supply Chain track
 - Master of Business Administration Marketing Track

- Diplôme d'université Sciences économiques et gestion
 - Étudiant-Entrepreneur (D2E)
 - Magistère Génie économique
 - Management animation d'équipe (formation continue)
 - Management dans les établissements de santé (formation continue)
 - Management et direction opérationnelle (formation continue)
 - Deeptech Skill Up (formation continue)

Les MECC des diplômes suivants feront l'objet d'un vote ultérieur :

- Double Licence Mathématiques-Économie,

Point 6 : Modalités de contrôle des connaissances pour 2023-2024 en licence, master et diplômes d'université

- Master Management de l'innovation : Stratégie de la Propriété Intellectuelle et Innovation, valorisation et transfert de technologie.

Modalités d'Évaluation des Connaissances et des Compétences

Année universitaire 2023/2024

Faculté de sciences économiques et de gestion (FSEG)

Critères d'édition

Utilisateur : Clémentine BOURGEOIS

Objectif : CFVU

Modèle : A

Date : 01/06/2023

Règles standards : Avec

Références : Sans

Formation

Dates de validation

Catalogue MEEF Eco gestion	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Catalogue MEEF SES	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Enseignements d'ouverture pour non-spécialistes en sciences économiques et de gestion	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Magistère 1 Génie économique	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Magistère 2 Génie économique	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Magistère 3 Génie économique	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
MBA 1	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
MBA 2 Finance Track	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
MBA 2 GM Track	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
MBA 2 Health Care Track	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
MBA 2 HR Track	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
MBA 2 Logistics and Supply Chain Track	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
MBA 2 Marketing Track	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
DU Étudiant - Entrepreneur (D2E)	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
DU Management / animation d'équipe	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
DU Management dans les établissements de santé	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
DU Management / Direction opérationnelle	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non

ENSEIGNEMENTS D'OUVERTURE

Règles applicables à tous les diplômes ENSEIGNEMENTS D'OUVERTURE sélectionnés

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 1

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 0

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 1

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 0

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Dérogations : 0

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 0

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 1

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D)
- Dispense d'assiduité - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - Attribution d'un régime long d'études - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
 - Dispense de contrôle continu - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu. Les épreuves de substitution seront identiques aux épreuves initiales.

Motif de la dérogation : Précision apportée concernant les aménagements

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
 - un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

(D) Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.				
																	Critical Thinking : apprendre à raisonner et à argumenter pour penser par soi-même	Catherine ALLAMEL	-	3
Initiation à l'entrepreneuriat par le projet	Patrick LLERENA	-	2		1	Oral	O	00:30	CT											
Philosophy of Money and the Good Life	Francis MUNIER	-	3		3	Participation, course work, written exam	A		CC											

Document interne

Règles applicables à tous les diplômes DU sélectionnés

Additionnels : 3

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 14

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Assiduité en diplôme d'université

La présence aux activités pédagogiques est obligatoire.

Dérogations : 0

Modalités d'accès et de progression en diplôme d'université

Additionnels : 3

La formation est accessible sur examen d'un dossier comprenant un CV, une lettre de motivation et la copie des diplômes obtenus.

Dérogations : 0

La formation ne comporte qu'une seule année d'études.

Dérogations : 3

Le redoublement n'est pas autorisé.

Exceptionnellement, une inscription supplémentaire peut être accordée par le responsable de la formation.

Dérogations : 0

Validation d'acquis en diplôme d'université

Néant

Dérogations : 0

Stages en DU

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Les stages sont intégrés à un cursus de formation, dont le volume pédagogique d'enseignement effectué des étudiants est de deux cent heures au minimum par année d'enseignement. Cinquante de ces heures sont effectuées en présence des étudiants.

Les stages obligatoires sont les stages prévus obligatoirement par les maquettes de formation.

Les stages volontaires sont des stages effectués à l'initiative de l'étudiant et acceptés par l'équipe pédagogique de la formation. Ils sont intégrés au cursus pédagogique par le biais d'une UE.

Tout stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution de la part du stagiaire donnant lieu à une évaluation de la part de l'équipe pédagogique de la formation. L'objectif de la restitution et de l'évaluation est de permettre à l'étudiant de traduire sa mise en application des acquis de la formation et d'exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante:

- un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire / rapport de substitution.
- Une épreuve écrite / orale de substitution.

Dérogations : 0

Mémoire de recherche ou rapport de stage en DU

Néant

Dérogations : 1

Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

Néant	Dérogations : 3
Capitalisation en diplôme d'université	
Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée.	Dérogations : 0
Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.	Dérogations : 0
Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme	
La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.	Dérogations : 3
Jurys	
Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.	Dérogations : 0
Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.	Dérogations : 0
Conservation d'une note d'une année sur l'autre	
Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.	Dérogations : 0
Règle(s) additionnelle(s)	Additionnels : 3
-	Dérogations : 14
<u>Règles applicables aux diplômes DU en régime CC/CT</u>	
Session de rattrapage	
Une session de rattrapage peut être organisée. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury. Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.	Dérogations : 0
Organisation des épreuves	
Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques. Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.	Dérogations : 0
Anonymat des épreuves	
Les épreuves écrites terminales sont anonymes.	Dérogations : 7
Absence aux épreuves	
La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.	

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 1

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes DU en régime ECI

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Dérogations : 0

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

Additionnels : 1

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Une dispense partielle de présence à une épreuve sans convocation peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Document intermédiaire

Responsable(s) : Marie Boltz, Magali Grammare

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- (D) • **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Sessions spéciales d'examen** - Dans le cadre des formations en évaluation continue intégrale, l'étudiant bénéficie d'une session spéciale d'examens pour les épreuves avec convocation qui seront identiques aux épreuves initiales. Pour les autres épreuves, les modalités seront définies par les enseignants concernés, et si nécessaire en concertation avec les étudiants.

Motif de la dérogation : Choix pour cette formation

Modalités d'accès et de progression en diplôme d'université

- (D) La formation se compose de trois années d'études.

L'année et l'ensemble du diplôme est validée lorsque chaque semestre est validée, sans aucune compensation entre les semestres.

- (A) La validation de chaque semestre est également conditionnée à l'obtention du semestre parallèle appartenant au diplôme national en miroir (Licence 3ème année Économie- Gestion et Master Analyse et politique économique de la Faculté des sciences économiques et de gestion de Strasbourg).

Motif de la dérogation : Ce DU se compose de trois années en parallèle de la Licence 3ème année Économie-Gestion puis des deux années de Master Analyse et politiques économiques.

Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

Dans cette formation, les semestres ne se compensent pas.

En revanche les UE se compensent entre elles à l'intérieur du semestre.

- (D) Les UE appartenant à ce diplôme universitaire ne sont pas compensables avec les UE appartenant au diplôme national en parallèle (Licence 3ème année Économie-Gestion et Master Analyse et politique économique).

Motif de la dérogation : /

Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme

(D) Afin de valider la 1ère année du DU Magistère, l'étudiant-e devra obtenir la moyenne à chaque semestre de la L3 (semestre 5 et semestre 6) et à chaque semestre du DU (semestre 1 et semestre 2) sans compensation possible. La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.

Motif de la dérogation : Obtention du Magistère Génie économique L'obtention du Magistère est conditionnée à la validation des UE à ECTS et des UE spécifiques au DU (sans ECTS) : chaque semestre est obtenu si la moyenne des UE à ECTS et des UE spécifiques au DU (sans ECTS) est supérieure ou égale à 10/20. Le Magistère est obtenu si chacun des 6 semestres qui le compose a été validé.

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

(D) Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Inscriptions administratives

(A) Cette formation se déroule sur trois années et en parallèle d'un diplôme national prodigué par la Faculté des sciences économiques de Strasbourg, tel que la Licence Économie-Gestion, parcours Économie quantitative ou Analyse économique puis le Master Analyse et politique économique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 Initiation à la recherche										
Initiation à la recherche		-	6		6	Oral	O	01:00	CC	
UE 2 Conversation classes in economic issues										
Economie des industries créatives		-	3		3	Oral	O	01:00	CC	
Economie du vote et éthique		-	3		3	Oral	O	01:00	CC	
Development economics		-	3		3	Oral	O	01:00	CC	
UE 3 English discussion										
Atelier de langue spécifique		-	3		3	Validation par compétence (LANSAD)	O	02:00	CC	
UE 4 Séminaire										
Séminaire de présentation de travaux de MGE2, MGE3 et anciens MGE		-	3		3	Participation	A		CC	
UE 5 Techniques quantitatives										
Programmation (Python, Stata, R, ...)		-	6		6	Écrit	E	01:00	CC	
Semestre 2 - L3 enseignements spécifiques										
UE 6 Outils quantitatifs										
		-	9							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Programmation		-	5		5	Écrit	E	01:00	CC	
UE 7 Initiation à la recherche thématique		-	6							
Méthodes de recherche pour le mémoire		-	2		2	Écrit	E	01:00	CC	
Cliométrie		-	3		3	Écrit	E	01:00	CC	
Economie de la santé		-	1		1	Oral	O	01:00	CC	
UE 8 Mémoire de recherche		-	6							
Mémoire de recherche		-	6		6	Mémoire	A		CC	
UE 9 Immersion en entreprise 1 (2 mois minimum)		-	6							
Stage ou étude de cas de 2 mois minimum		-	6		6	Rapport de stage	A		CC	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Marie Boltz, Magali Grammare

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- (D) • **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Sessions spéciales d'examen** - Dans le cadre des formations en évaluation continue intégrale, l'étudiant bénéficie d'une session spéciale d'examens pour les épreuves avec convocation qui seront identiques aux épreuves initiales. Pour les autres épreuves, les modalités seront définies par les enseignants concernés, et si nécessaire en concertation avec les étudiants.

Motif de la dérogation : Choix pour cette formation

Modalités d'accès et de progression en diplôme d'université

- (D) La formation se compose de trois années d'études.

L'année et l'ensemble du diplôme est validée lorsque chaque semestre est validée, sans aucune compensation entre les semestres.

- (A) La validation de chaque semestre est également conditionnée à l'obtention du semestre parallèle appartenant au diplôme national en miroir (Licence 3ème année Économie- Gestion et Master Analyse et politique économique de la Faculté des sciences économiques et de gestion de Strasbourg).

Motif de la dérogation : Ce DU se compose de trois années en parallèle de la Licence 3ème année Économie-Gestion puis des deux années de Master Analyse et politiques économiques.

Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

Dans cette formation, les semestres ne se compensent pas.

En revanche les UE se compensent entre elles à l'intérieur du semestre.

- (D) Les UE appartenant à ce diplôme universitaire ne sont pas compensables avec les UE appartenant au diplôme national en parallèle (Licence 3ème année Économie-Gestion et Master Analyse et politique économique).

Motif de la dérogation : /

Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme

(D) Afin de valider la 2ème année du DU Magistère, l'étudiant-e devra obtenir la moyenne à chaque semestre du Master 1ère année (semestre 1 et semestre 2) et à chaque semestre du DU (semestre 3 et semestre 4) sans compensation possible. La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.

Motif de la dérogation : Obtention du Magistère Génie économique L'obtention du Magistère est conditionnée à la validation des UE à ECTS et des UE spécifiques au DU (sans ECTS) : chaque semestre est obtenu si la moyenne des UE à ECTS et des UE spécifiques au DU (sans ECTS) est supérieure ou égale à 10/20. Le Magistère est obtenu si chacun des 6 semestres qui le compose a été validé.

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

(D) Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Inscriptions administratives

(A) Cette formation se déroule sur trois années et en parallèle d'un diplôme national prodigué par la Faculté des sciences économiques de Strasbourg, tel que la Licence Économie-Gestion, parcours Économie quantitative ou Analyse économique puis le Master Analyse et politique économique.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 10 English discussion		-	3							
Atelier de langue spécifique		-	3		3	Validation par compétence (LANSAD)	O	02:00	CC	
UE 11 Débat		-	3							
Atelier de débat		-	3		3	Oral	O	01:00	CC	
UE 12 Expérimentation		-	3							
Expérimentation		-	3		3	Expériences en laboratoire	A	01:00	CC	
UE 13 Séminaire		-	6							
Séminaire de présentation de travaux de MGE2, MGE3 et anciens MGE		-	3		3	Participation	A		CC	
Séminaires de recherche		-	3		3	Participation	A		CC	
Semestre 4 - M1 enseignements spécifiques										
UE 14 Mémoire		-	8							
Méthodes de recherche pour le mémoire		-	2		2	Écrit	E	01:00	CC	
Mémoire de recherche		-	6		6	Mémoire	A		CC	
UE 15 Immersion en entreprise 2 (2 mois minimum)		-	6							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 16 Séminaire magistère		-	3							
Séminaires de recherche		-	3		3	Participation	A		CC	
UE 17 Conversation classes in economic issues		-	9							
Recent research in international economics		-	3		3	Écrit	E	02:00	CC	
Artificial Intelligence		-	3		3	Oral	O	01:00	CC	
Family economics		-	3		3	Écrit	E	02:00	CC	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Marie Boltz, Magali Grammare

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- (D) • **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Sessions spéciales d'examen** - Dans le cadre des formations en évaluation continue intégrale, l'étudiant bénéficie d'une session spéciale d'examens pour les épreuves avec convocation qui seront identiques aux épreuves initiales. Pour les autres épreuves, les modalités seront définies par les enseignants concernés, et si nécessaire en concertation avec les étudiants.

Motif de la dérogation : Choix pour cette formation

Modalités d'accès et de progression en diplôme d'université

- (D) La formation se compose de trois années d'études.

L'année et l'ensemble du diplôme est validée lorsque chaque semestre est validée, sans aucune compensation entre les semestres.

- (A) La validation de chaque semestre est également conditionnée à l'obtention du semestre parallèle appartenant au diplôme national en miroir (Licence 3ème année Économie- Gestion et Master Analyse et politique économique de la Faculté des sciences économiques et de gestion de Strasbourg).

Motif de la dérogation : Ce DU se compose de trois années en parallèle de la Licence 3ème année Économie-Gestion puis des deux années de Master Analyse et politiques économiques.

Mémoire de recherche ou rapport de stage en DU

- (D) La note de mémoire est identique à celle obtenue au diplôme parallèle, c'est à dire en Master 2ème année Analyse et politique économique. Cependant les coefficients diffèrent entre ces deux formations.

Motif de la dérogation : Précision apportée sur le report de note du mémoire entre deux formations parallèles avec des coefficients différents.

Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

Dans cette formation, les semestres ne se compensent pas.
En revanche les UE se compensent entre elles à l'intérieur du semestre.

- (D) Les UE appartenant à ce diplôme universitaire ne sont pas compensables avec les UE appartenant au diplôme national en parallèle (Licence 3ème année Économie-Gestion et Master Analyse et politique économique).

Motif de la dérogation : /

Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme

- (D) Afin de valider la 3ème année du DU Magistère, l'étudiant-e devra obtenir la moyenne à chaque semestre du Master 2ème année (semestre 3 et semestre 4) et au semestre 5 du DU sans compensation possible. La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.

Motif de la dérogation : **Obtention du Magistère Génie économique** L'obtention du Magistère est conditionnée à la validation des UE à ECTS et des UE spécifiques au DU (sans ECTS) : chaque semestre est obtenu si la moyenne des UE à ECTS et des UE spécifiques au DU (sans ECTS) est supérieure ou égale à 10/20. Le Magistère est obtenu si chacun des 6 semestres qui le compose a été validé.

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

- (D) Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Inscriptions administratives

- (A) Cette formation se déroule sur trois années et en parallèle d'un diplôme national prodigué par la Faculté des sciences économiques de Strasbourg, tel que la Licence Économie-Gestion, parcours Économie quantitative ou Analyse économique puis le Master Analyse et politique économique.

Document Intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 18 Débat		-	3							
Atelier de débat		-	3		3	Oral	O	01:00	CC	
UE 19 Economic issues and research		-	15							
Atelier de recherche		-	15		5	Participation	A		CC	
					10	Oral	O	01:00	CC	
Macroéconomie		-	1							
Intelligence artificielle		-	1							
Environnement et développement		-	1							
Croissance économique et cliométrie		-	1							
Economie de l'éducation et du travail		-	1							
UE 20 Expérimentation		-	3							
Expérimentation		-	3		3	Expériences en laboratoire	A	01:00	CC	
UE 21 Séminaire magistère 3		-	6							
Séminaire de présentation de travaux de MGE2, MGE3 et anciens MGE		-	3		3	Participation	A		CC	
Séminaires de recherche : Séminaires Cournot		-	3		3	Participation	A		CC	
Semestre 6 - M2										
Stage - recherche M2 APE		-	27		27	Mémoire de recherche Note obtenue en master APE, reportée ici avec un coefficient différent.	A		CT	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Thierry Burger-Helmchen, Moise Sidiropoulos

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- Dispense d'assiduité - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- (D) • Attribution d'un régime long d'études - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
- Dispense de contrôle continu - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu. Les épreuves de substitution seront identiques aux épreuves initiales.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation.

Anonymat des épreuves

- (D) L'ensemble des épreuves écrites ne sont pas anonymes.

Motif de la dérogation : En pratique, les écrits ne sont pas anonymisés pour cette formation.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales qui peuvent différer de la session principale

Motif de la dérogation : /

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Business Economics		-
					0.3	Examen écrit	E	01:00	CC										
Developing Market Presence		-	10		0.7	Travaux en groupe	A	04:00	CT			1	Examen écrit	E	01:00				
					0.3	Examen écrit	E	01:00	CC										
Financial Reporting & Management Accounting		-	10		0.7	Travaux en groupe	A	04:00	CT			1	Examen écrit	E	01:00				
					0.3	Examen écrit	E	01:00	CC										
Information and Big Data Management		-	10		1	Travaux en groupe	A	04:00	CC			1	Etude de cas individuelle	A					
Operations and Supply Chain Management		-	10		1	Travaux en groupe	A	04:00	CC			1	Etude de cas individuel	A					
Strategy Formulation and Business Decision Making		-	10		1	Etude de cas individuel	A		CT			1	Etude de cas individuel	A					
Understanding Organization Behaviour		-	10		0.7	Travaux en groupe	A	04:00	CT			1	Examen écrit	E	01:00				
					0.3	Examen écrit	E	01:00	CC										

Document interne

Responsable(s) : Thierry Burger-Helmchen, Moise Sidiropoulos

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- Dispense d'assiduité - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- (D) • Attribution d'un régime long d'études - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
- Dispense de contrôle continu - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu. Les épreuves de substitution seront identiques aux épreuves initiales.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation.

Anonymat des épreuves

- (D) L'ensemble des épreuves écrites ne sont pas anonymes.

Motif de la dérogation : En pratique, les écrits ne sont pas anonymisés pour cette formation.

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Document interne

OBJETS					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Leading & Managing People		-	10		10	Rapport - Etude de cas individuelle	A		CT			10	Rapport - Etude de cas individuelle	A		
Research Methods		-	10		10	Mémoire de recherche	A		CT			10	Mémoire de recherche	A		
Open Collaboration Tools for European Business and Sustainable Society		-	10		2	QCM	E	01:00	CC			10	Rapport individuel	A		
Applied Risk Management		-	10		8	Travaux en groupe	A	04:00	CC			10	Rapport individuel	A		
International Financial Management Syllabus		-	10		10	Travaux en groupe	A	04:00	CC			10	Rapport individuel	A		
MBA Thesis in Finance		-	10		10	Mémoire de MBA	A		CT			10	Mémoire de MBA	A		

Document interne

Responsable(s) : Thierry Burger-Helmchen, Moise Sidiropoulos

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D) • Dispense d'assiduité - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- Attribution d'un régime long d'études - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
- Dispense de contrôle continu - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu. Les épreuves de substitution seront identiques aux épreuves initiales.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation.

Anonymat des épreuves

- (D) L'ensemble des épreuves écrites ne sont pas anonymes.

Motif de la dérogation : En pratique, les écrits ne sont pas anonymisés pour cette formation.

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

- (D) Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage								
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Corporate Financial Management		-	10		10	Rapport - Etude de cas individuelle	A		CT			10	Rapport - Etude de cas individuelle	A					
Leading & Managing People		-	10		10	Rapport - Etude de cas individuelle	A		CT			10	Rapport - Etude de cas individuelle	A					
Research Methods		-	10		10	Mémoire de recherche	A		CT			10	Mémoire de recherche	A					
Open Collaboration Tools for European Business and Sustainable Society		-	10		2	QCM	E	01:00	CC			10	Rapport individuel	A					
					8	Travaux en groupe	A	04:00	CC										
Building International Business Strategy		-	10		10	Travaux en groupe	A	04:00	CC			10	Rapport individuel	A					
Entrepreneurship in a Globalized Environment		-	10		8	Travaux en groupe	E	04:00	CT			10	Rapport - Etude de cas individuelle	A					
					2	Présentation	A	01:00	CC										
MBA Thesis in Management		-	10		10	Mémoire de MBA	A		CT			10	Mémoire de MBA	A					

Document interne

Responsable(s) : Thierry Burger-Helmchen, Moise Sidiropoulos

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- Dispense d'assiduité - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- (D) • Attribution d'un régime long d'études - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
- Dispense de contrôle continu - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu. Les épreuves de substitution seront identiques aux épreuves initiales.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation.

Anonymat des épreuves

- (D) L'ensemble des épreuves écrites ne sont pas anonymes.

Motif de la dérogation : En pratique, les écrits ne sont pas anonymisés pour cette formation.

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

OBJETS					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Leading & Managing People		-	10		10	Rapport - Etude de cas individuelle	A		CT			10	Rapport - Etude de cas individuelle	A		
Research Methods		-	10		10	Mémoire de recherche	A		CT			10	Mémoire de recherche	A		
Open Collaboration Tools for European Business and Sustainable Society		-	10		2	QCM	E	01:00	CC			10	Rapport individuel	A		
					8	Travaux en groupe	A	04:00	CC							
Contemporary Issues in Health Care		-	10		10	Travaux en groupe	A	04:00	CC			10	Rapport individuel	A		
Health Systems, Policies and Economics		-	10		10	Travaux en groupe	A	04:00	CC			10	Rapport individuel	A		
MBA Thesis in Health Care Management		-	10		10	Mémoire de MBA	A		CT			10	Mémoire de MBA	A		

Document interne

Responsable(s) : Thierry Burger-Helmchen, Moise Sidiropoulos

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D) • Dispense d'assiduité - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- Attribution d'un régime long d'études - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
- Dispense de contrôle continu - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu. Les épreuves de substitution seront identiques aux épreuves initiales.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation.

Anonymat des épreuves

- (D) L'ensemble des épreuves écrites ne sont pas anonymes.

Motif de la dérogation : En pratique, les écrits ne sont pas anonymisés pour cette formation.

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

- (D) Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

OBJETS					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Leading & Managing People		-	10		10	Rapport - Etude de cas individuelle	A		CT			10	Rapport - Etude de cas individuelle	A		
Research Methods		-	10		10	Mémoire de recherche	A		CT			10	Mémoire de recherche	A		
Open Collaboration Tools for European Business and Sustainable Society		-	10		2	QCM	E	01:00	CC			10	Rapport individuel	A		
					8	Travaux en groupe	A	04:00	CC							
Human Resources Policies and Practices		-	10		10	Etude de cas individuelle	A		CT			10	Etude de cas individuelle	A		
Talent and Performance Management		-	10		7	Travaux en groupe	A	04:00	CT			10	Etude de cas individuelle	A		
					3	Présentation	O	01:00	CC							
MBA Thesis in HR Management		-	10		10	Mémoire de MBA	A		CT			10	Mémoire de MBA	A		

Document interne

Responsable(s) : Thierry Burger-Helmchen, Moise Sidiropoulos

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- Dispense d'assiduité - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- (D) • Attribution d'un régime long d'études - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
- Dispense de contrôle continu - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu. Les épreuves de substitution seront identiques aux épreuves initiales.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation.

Anonymat des épreuves

- (D) L'ensemble des épreuves écrites ne sont pas anonymes.

Motif de la dérogation : En pratique, les écrits ne sont pas anonymisés pour cette formation.

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Corporate Financial Management		-
Leading & Managing People		-	10		10	Rapport - Etude de cas individuelle	A		CT			10	Rapport - Etude de cas individuelle	A					
Research Methods		-	10		10	Mémoire de recherche	A		CT			10	Mémoire de recherche	A					
Open Collaboration Tools for European Business and Sustainable Society		-	10		2	QCM	E	01:00	CC			10	Rapport individuel	A					
					8	Travaux en groupe	A	04:00	CC										
Contemporary Issues in Logistics		-	10		10	Rapport - Etude de cas individuelle	A		CT			10	Rapport - Etude de cas individuelle	A					
Managing Global Logistics		-	10		10	Rapport - Etude de cas individuelle	A		CT			10	Rapport - Etude de cas individuelle	A					
MBA Thesis in Logistics		-	10		10	Mémoire de MBA	A		CT			10	Mémoire de MBA	A					

Document interne

Responsable(s) : Thierry Burger-Helmchen, Moise Sidiropoulos

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- Dispense d'assiduité - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- (D) • Attribution d'un régime long d'études - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
- Dispense de contrôle continu - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu. Les épreuves de substitution seront identiques aux épreuves initiales.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation.

Anonymat des épreuves

- (D) L'ensemble des épreuves écrites ne sont pas anonymes.

Motif de la dérogation : En pratique, les écrits ne sont pas anonymisés pour cette formation.

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

OBJETS					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Leading & Managing People		-	10		10	Rapport - Etude de cas individuelle	A		CT			10	Rapport - Etude de cas individuelle	A		
Research Methods		-	10		10	Mémoire de recherche	A		CT			10	Mémoire de recherche	A		
Open Collaboration Tools for European Business and Sustainable Society		-	10		2	QCM	E	01:00	CC			10	Rapport individuel	A		
					8	Travaux en groupe	A	04:00	CC							
New Product and Service Development		-	10		10	Rapport - Etude de cas individuelle	A		CT			10	Rapport - Etude de cas individuelle	A		
Strategic Brand Management		-	10		1	QCM	A		CT			10	Rapport - Etude de cas individuelle	A		
					9	Rapport - Etude de cas individuelle	A		CT							
MBA Thesis in Marketing		-	10		10	Mémoire de MBA	A		CT			10	Mémoire de MBA	A		

Document interne

Responsable(s) : Sabine Cullmann

Déroations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)

Motif de la dérogation : Choix d'aménagements pour cette formation.

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Suivi individualisé : rapport mensuel et coaching		-								
Ateliers thématiques		-								
Atelier Communication		-								
Atelier Marketing		-								
Atelier Management de projets		-								
Atelier Gestion des Ressources Humaines		-								
UE 2 - Valorisation du projet		-	1							
Rapport et soutenance		-	1		1	Rapport	A			N
					1	Oral de soutenance	O	00:30		N

Responsable(s) : Sabine Cullmann, Emmanuel Wingender

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D)
 - **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)

Motif de la dérogation : Choix d'aménagements pour cette formation.

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

NOMBRE D'ÉPREUVES PAR UE

- (A) Dans ce DU, chaque UE fait l'objet d'une épreuve qui découle d'un suivi pédagogique et régulier du projet thématique effectué par l'étudiant pendant l'année.

Document intermédiaire

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 2 - Communiquer efficacement		-	2		2	UE 1 à UE 5 : QCM au bout de 3 mois	E	00:30	O	
UE 3 - Gérer son temps et ses priorités		-	2		2	UE 1 à UE 5 : QCM au bout de 3 mois	E	00:30	O	
UE 4 - Motiver et faire adhérer		-	2		2	UE 1 à UE 5 : QCM au bout de 3 mois	E	00:30	O	
UE 5 - Résoudre des problèmes		-	2		2	UE 1 à UE 5 : QCM au bout de 3 mois	E	00:30	O	
UE 6 - Gérer les changements		-	2		2	UE 6 à UE 9 : QCM en fin d'année	E	00:30	O	
UE 7 - Gérer les conflits		-	2		2	UE 6 à UE 9 : QCM en fin d'année	E	00:30	O	
UE 8 - Gérer qualité, sécurité et santé au travail		-	2		2	UE 6 à UE 9 : QCM en fin d'année	E	00:30	O	
UE 9 - Assurer la mise en œuvre des règles imposées par la législation du travail		-	2		2	UE 6 à UE 9 : QCM en fin d'année	E	00:30	O	
UE 10 - Mémoire		-	10		1	Mémoire	A		N	
					1	Soutenance	O	00:30	O	

Document interne

Responsable(s) : Sabine Cullmann, Emmanuel Wingender

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)

Motif de la dérogation : Choix d'aménagements pour cette formation.

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

NOMBRE D'ÉPREUVES PAR UE

- (A) Dans ce DU, chaque UE fait l'objet d'une épreuve qui découle d'un suivi pédagogique et régulier du projet thématique effectué par l'étudiant pendant l'année.

Document intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 1 - Fonctionnement économique de la santé		-	2		2	UE 1 à UE 5 : QCM au bout de 3 mois	E	00:30	O	
UE 2 - Management, leadership et communication		-	2		2	UE 1 à UE 5 : QCM au bout de 3 mois	E	00:30	O	
UE 3 - Introduction à la gestion de projet		-	2		2	UE 1 à UE 5 : QCM au bout de 3 mois	E	00:30	O	
UE 4 - Qualité et gestion des risques santé		-	2		2	UE 1 à UE 5 : QCM au bout de 3 mois	E	00:30	O	
UE 5 - Le tutorat		-	2		2	UE 1 à UE 5 : QCM au bout de 3 mois	E	00:30	O	
UE 6 - Management des R.H. délégué à l'encadrement		-	2		2	UE 6 à UE 8 : QCM en fin d'année	E	00:30	O	
UE 7 - Manager formateur interne		-	2		2	UE 6 à UE 8 : QCM en fin d'année	E	00:30	O	
UE 8 - Législation du travail et relations sociales		-	2		2	UE 6 à UE 8 : QCM en fin d'année	E	00:30	O	
UE 9 - Mémoire		-	10		1	Mémoire	A		N	
					1	Soutenance	O	00:30	O	

Document interne

Responsable(s) : Sabine Cullmann, Emmanuel Wingender

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D)
 - **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)

Motif de la dérogation : Choix d'aménagements pour cette formation.

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

NOMBRE D'ÉPREUVES PAR UE

- (A) Dans ce DU, chaque UE fait l'objet d'une épreuve qui découle d'un suivi pédagogique et régulier du projet thématique effectué par l'étudiant pendant l'année.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

Notation des QCM, QRC et QCD

Deux épreuves écrites de contrôles des connaissances sont organisées sous forme de QCM et QRC pour l'ensemble du programme. Elles s'organisent comme suit :

1er semestre : évaluation écrite sous forme d'un contrôle continu ;

2ème semestre : examen terminal écrit.

- (A) La première partie prévoit une évaluation écrite d'une demi-heure à l'issue du premier semestre et de la journée de synthèse. La deuxième partie comprend une évaluation écrite d'une heure avant la soutenance.

La moyenne des épreuves écrites inférieures à 10/20 est éliminatoire.

Toutes les matières ne sont pas concernées par le contrôle continu.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 1 - Fonctionnement économique de l'entreprise		-	2		1	UE 1 à UE 3 : QCM en milieu de semestre	E	00:30	O	
UE 2 - Management, Leadership et Communication		-	2		1	UE 1 à UE 3 : QCM en milieu de semestre	E	00:30	O	
UE 3 - Conduite de projet		-	2		1	UE 1 à UE 3 : QCM en milieu de semestre	E	00:30	O	
UE 4 - Nouvelle organisation d'entreprise et méthodologie de résolution de problème		-	2		1	UE 4 à UE 6 : QCM en milieu de semestre	E	00:30	O	
UE 5 - Législation du travail et relations sociales		-	2		1	UE 4 à UE 6 : QCM en milieu de semestre	E	00:30	O	
UE 6 - Qualité / sécurité / environnement		-	2		1	UE 4 à UE 6 : QCM en milieu de semestre	E	00:30	O	
UE 7 - Mémoire		-	10		1	Rapport	A		N	
					1	Oral de soutenance	O	00:30	O	

Document interne

Règles applicables à tous les diplômes CATALOGUE OF NS sélectionnés**Inscriptions pédagogiques**

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Déroгations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Déroгations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Déroгations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Déroгations : 0

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Déroгations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Déroгations : 0

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 1

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 0

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Dérogations : 0

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 0

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 1

Règles applicables aux diplômes CATALOGUE OF NS en régime ECI

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Dérogations : 0

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Dérogations : 0

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Une dispense partielle de présence à une épreuve sans convocation peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Document Intermédiaire

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Néant

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Economie UE 1.3		-
Droit UE 1.3		-	2		2	Production écrite	A		O										
Economie UE 2.3		-	2		2	Production écrite	A		O										
Droit UE 2.3		-	2		2	Production écrite	A		O										
Economie UE 3.3		-	3		3	Production écrite	A		O										
Droit UE 3.3		-	3		3	Production écrite	A		O										

Document Interdit

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D)
 - une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
 - un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

- (D) Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Document Intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Histoire de la pensée et épistémologie des Sciences sociales - I	Andre Laurent MAHIEU	-	3	3	Question d'histoire de la pensée / Épistémologie	E	01:00	O		
Mathématiques et statistiques - I	Andre Laurent MAHIEU	-	2	2	Épreuve de mathématiques	E	01:00	O		
Projet de mémoire	Andre Laurent MAHIEU	-	2	2	Projet de mémoire Production à rendre	A		O		
Cycle de lecture en Sciences sociales - I	Andre Laurent MAHIEU	-	3	3	Exposé	O	00:20	O		
Sciences économiques et sociales à l'usage du CAPES - II	Andre Laurent MAHIEU	-	6	6	Composition de SES	E	04:00	O		
Histoire de la pensée et épistémologie des Sciences sociales - II	Andre Laurent MAHIEU	-	2	2	Question d'Histoire de la pensée / Épistémologie	E	01:00	O		
Mathématiques et statistiques - II	Andre Laurent MAHIEU	-	1	1	Épreuve de mathématiques	E	01:00	O		
Initiation à la recherche - suivi mémoire	Andre Laurent MAHIEU	-	6	6	Mémoire de M1 Production à rendre	A		O		
Cycle de lecture en sciences sociales - II	Andre Laurent MAHIEU	-	3	3	Exposé	O	00:20	O		
Sciences économiques et sociales à l'usage du CAPES – III	Andre Laurent MAHIEU	-	6	6	Composition de SES	E	04:00	O		
Histoire de la pensée et épistémologie des Sciences sociales – III	Andre Laurent MAHIEU	-	4	4	Question d'Histoire de la pensée / Épistémologie Composition	E	01:00	O		
Mathématiques et statistiques – III	Andre Laurent MAHIEU	-	2	2	Épreuve de mathématiques et statistiques	E	01:00	O		
SES à l'usage du CAPES – simulations oraux leçons – dominante économie	Andre Laurent MAHIEU	-	7.5	7.5	Simulations d'épreuves de leçon - économie	O	01:00	O		
SES à l'usage du CAPES - simulations oraux leçons – dominante sociologie	Andre Laurent MAHIEU	-	7.5	7.5	Simulations d'épreuves de leçon - sociologie	O	01:00	O		

Document

Modalités d'Évaluation des Connaissances et des Compétences

Année universitaire 2023/2024

Faculté de sciences économiques et de gestion (FSEG)

Critères d'édition

Utilisateur : Clémentine BOURGEOIS

Objectif : CFVU

Modèle : A

Date : 01/06/2023

Règles standards : Avec

Références : Sans

Formation

Dates de validation

Licence 3 Economie et gestion - IEM	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Licence 3 Économie et management	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Licence 0 Economie et gestion - Gestion logistique (double licence, délocalisée en Chine)	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Licence 1 Economie et gestion	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Licence 1 Economie et gestion - Gestion logistique (double licence, délocalisée en Chine)	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Licence 2 Economie et gestion	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Licence 2 Economie et gestion - Gestion logistique (double licence, délocalisée en Chine)	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Licence 2 Économie et gestion Parcours Santé	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Licence 3 Économie et gestion - Analyse économique	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Licence 3 Économie et gestion - Economie quantitative	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Licence 3 Economie et gestion - Gestion	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non

LICENCE

Règles applicables à tous les diplômes LICENCE sélectionnés

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

Nombre d'inscription

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Dérogations : 0

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le Conseil de composante.

Dérogations : 0

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Dérogations : 0

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 11

Additionnels : 2

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 1

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 1

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 10

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 4

Modalités d'accès et de progression en licence

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences.

Dérogations : 3

Dans le cadre d'une maquette organisée en blocs de compétences, et exclusivement dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

Dérogations : 2

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Dérogations : 2

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Dérogations : 2

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Dérogations : 0

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Dérogations : 0

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Dérogations : 1

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Dérogations : 0

Document Intermédiaire

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dérogations : 0

Dérogations : 0

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Dérogations : 0

Compensation en licence et obtention du diplôme

La formation inclut des UE - blocs de compétences.

Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : Ces UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE.

Dérogations : 3

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Dérogations : 0

L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Dérogations : 0

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

Dérogations : 0

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.	Dérogations : 0
Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).	Dérogations : 0
En cas de redoublement , et/ou de modification du diplôme , les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.	Dérogations : 0

Calcul de la moyenne générale en licence

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des six semestres, sans pondération des semestres.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.	Dérogations : 0
Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.	Dérogations : 1

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.	
Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.	Dérogations : 0
En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.	Dérogations : 3
L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.	Dérogations : 0

Diplôme intermédiaire de DEUG

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4. La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.	
En cas de dispense de semestre, la moyenne obtenue au DEUG est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.	

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 1

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 11

Règles applicables aux diplômes LICENCE en régime CC/CT

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Dérogations : 0

Les modalités d'évaluation des étudiants peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Dans ce cas, il peut constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP.

Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Dérogations : 0

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dérogations : 2

Epreuves de la session de rattrapage en licence (CC/CT)

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation d'une session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage en Licence

Les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes LICENCE en régime ECI

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Additionnels : 5

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Dérogations : 0

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Dérogations : 0

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Dérogations : 0

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 1

Une dispense partielle de présence à une épreuve sans convocation peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 1

Document interne

Responsable(s) : Francis Munier

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Dispense de contrôle continu** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluations terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu. Les épreuves de substitution seront proposés à l'étudiant de profil spécifique par l'enseignant concerné avec l'accord du responsable pédagogique. Ces épreuves auront lieu dans les deux mois après l'épreuve initiale et peuvent différer en nature de l'épreuve initiale.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation.

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D) • une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

- (D) Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises des semestres/niveaux non acquis ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Motif de la dérogation : Si le semestre et ou l'année sont validés dans ce cas toutes les notes sont conservées.

Anonymat des épreuves

(D) L'ensemble des épreuves écrites ne sont pas anonymes.

Motif de la dérogation : En pratique, les écrits ne sont pas anonymisés pour cette formation.

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte

(D) lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 - Economics		9	9							
European Macroeconomics		-	3		3	Participation, course work, written exam	A		CC	
Microeconomics		-	3		3	Participation, course work, written exam	A		CC	
Contemporary Economic Facts		-	3		3	Participation, course work, written exam	A		CC	
UE 2 - Management		9	9							
Finance		-	3		0.6	TD	A		CC	
					0.9	CC1	E	01:30	CC	
					1.5	CC2	E	02:00	CT	
Economics and Business Strategy		-	3		3	Participation, course work, written exam	A		CC	
Statistics for Economics and Business		-	3		3	Participation, course work, written exam	A		CC	
UE 3 - Minor courses (Students choose 4 courses from the list of minors offered)		12	12							
Economics of Happiness		-	3		3	Participation, course work, written exam	A		CC	
Innovation and Creative Industries		-	3		3	Participation, course work, written exam	A		CC	
Climate Change and Globalization		-	3		3	Participation, course work, written exam	A		CC	
Philosophy of Money and the Good Life	Francis MUNIER	-	3		3	Participation, course work, written exam	A		CC	
Environmental health		-	3		3	Participation, course work, written exam	A		CC	
Growth, institutions and Social interactions		-	3		3	Participation, course work, written exam	A		CC	
Semestre 6		30								
UE 1 - Research		10	10							
Research report and oral presentation		-	10		10	Report & oral presentation	A		CT	
UE 2 - Internship		20	20							
International internship		-	20		20	Report	A		CT	

Responsable(s) : Thierry Burger-Helmchen

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D) • Dispense d'assiduité - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- (D) • Attribution d'un régime long d'études - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
- Dispense de contrôle continu - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu. Les épreuves de substitution seront identiques aux épreuves initiales.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation.

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D) • une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

Anonymat des épreuves

- (D) L'ensemble des épreuves écrites ne sont pas anonymes.

Motif de la dérogation : En pratique, les écrits ne sont pas anonymisés pour cette formation.

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

- (D) Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS				Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.		
																	Semestre 5 Licence 3 Économie et Management	
UE 1 Macroéconomie		6	6															
Macroéconomie		-	6		1	Ecrit	E	01:00	CT			1	Ecrit	E	01:00			
UE 2 Microéconomie		6	6															
Microéconomie et applications économiques contemporaines		-	6		1	Ecrit	E	01:00	CT			1	Ecrit	E	01:00			
UE 3 Techniques quantitatives		6	6															
Méthodes quantitatives pour l'économie et la gestion		-	6		1	Ecrit	E	01:00	CT			1	Ecrit	E	01:00			
UE 4 Stratégie		6	6															
Principes économiques de stratégie		-	6		1	Ecrit	E	01:00	CT			1	Ecrit	E	01:00			
UE 5 Management		6	6															
Management : connaissances et compétences		-	6		1	Ecrit	E	01:00	CT			1	Ecrit	E	01:00			
Semestre 6 Licence 3 Économie et Management				30														
UE 6 Méthodes de recherche		6	6															
Méthodes de recherche		-	6		1	Ecrit	E	01:00	CT			1	Ecrit	E	01:00			
UE 7 Contrôle managérial		6	6															
Contrôle et innovations managériales		-	6															
Stage ou mémoire		18	18		1	Mémoire	A		CC	0								

Document intermédiaire

Responsable(s) : Jalal El Ouardighi

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- (D) • **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
- **Dispense de contrôle continu** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu. Les épreuves de substitution seront identiques aux épreuves initiales.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation

Assiduité

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du responsable de la formation avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

- (D) demande auprès du responsable de la formation avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Motif de la dérogation : Vu la délocalisation de cette licence en Chine, la demande de dispense d'assiduité sera gérée directement par le responsable de formation.

Compensation en licence et obtention du diplôme

La formation inclut des UE - blocs de compétences.

- (D) Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : ces UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE.

Motif de la dérogation : Correction : Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : ces UE

Règle(s) additionnelle(s)

Document interne/médiateur

Cette formation étant délocalisée en Chine, voici la langue d'enseignement par UE :

Semestre 01

UE Français Langues Etrangère : Français

UE Langues : Anglais

UE Informatique : Chinois

UE Education physique et sportive : Chinois

UE Aide à la réussite : Français

(D) Semestre 02

UE Français oral : Français

UE Langues : Anglais

UE Informatique : Chinois

UE Economie-Gestion et droit : Français

UE Education physique et sportive : Chinois

UE Techniques quantitatives : Français

UE Aide à la réussite : Chinois/Français

Motif de la dérogation : Cette formation est délocalisée en Chine et les étudiants devront maîtriser la langue française.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE Français Langues Etrangère S01		-	16							
Français expression orale		-	6		0.4	Participation	A			
					0.6	Examen oral	O	00:20	N	
Français compréhension orale		-	2		0.4	Participation	A			
					0.6	Examen final	E	01:00	N	
Français expression écrite		-	8		0.4	Participation	A			
					0.6	Examen final	E	02:00	N	
UE Langues S01		-	2							
Anglais des affaires		-	2		0.4	Participation	A			
					0.6	Examen final	E	02:00	N	
UE Informatique S01		-	1							
Informatique		-	1		0.6	Examen final	E	02:00	N	
					0.4	Participation	A		N	
UE Education physique et sportive S01		-	8							
Education morale		-	3		0.6	Examen final	E	02:00	N	
					0.4	Participation	A		N	
Option I		-	2		0.6	Examen final	E	02:00	N	
					0.4	Participation	A		N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.6	Examen final	E	02:00	N	
Service militaire		-	2		1	2 semaines	A		N	
UE Aide à la réussite S01		-								
Méthodologie du travail universitaire		-								
Semestre 02		30								
UE Français oral S02		-	16							
Français expression orale		-	6		0.4	Participation	A		N	
					0.6	Examen oral	O	00:20	N	
Français compréhension orale		-	2		0.4	Participation	A		N	
					0.6	Examen final	E	01:00	N	
Français expression écrite		-	8		0.4	Participation	A		N	
					0.6	Examen final	E	02:00	N	
UE Langues S02		-	2							
Anglais des affaires		-	2		0.4	Participation	A		N	
					0.6	Examen final	E	02:00	N	
UE Informatique S02		-	2							
Informatique		-	2		0.4	Participation	A		N	
					0.6	Examen final	E	02:00	N	
UE Economie-Gestion et droit		-	5							
Français disciplinaire		-	2		0.4	Participation	A		N	
					0.6	Examen final	E	02:00	N	
Principes de l'économie et de la gestion		-	1		0.4	Contrôle 1	E	01:00	N	
					0.6	Contrôle 2	E	02:00	O	
Introduction au droit		-	2		0.4	Contrôle 1	E	01:00	N	
					0.6	Contrôle 2	E	02:00	O	
UE Education physique et sportive S02		-	6							
Introduction à l'histoire chinoise moderne		-	3							
Option II		-	2		0.4	Participation	A		N	
					0.6	Examen final	E	02:00	N	
Physical education		-	1		0.4	Participation	A		N	
					0.6	Examen final	E	02:00	N	
UE Techniques quantitatives S02		-	1							
Introduction aux techniques quantitatives		-	1		0.4	Contrôle 1	E	01:00	N	
					0.6	Contrôle 2	E	02:00	O	
UE Aide à la réussite S02		-								
Accompagnement et soutiens		-								

Responsable(s) : Christophe Boilley

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement d'une priorité dans le choix de groupe de TD et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TD
- d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)
- d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride
- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Sessions spéciales d'examen** - par là, l'étudiant bénéficie d'une session d'examens terminaux se substituant en tout ou partie aux épreuves de contrôle continu. Point de vigilance: si la formation retient cet aménagement, une session de rattrapage doit être possible pour garantir le bénéfice de la seconde chance. Une semaine d'épreuves de substitution est prévue dans les 2 mois suivants les épreuves terminales. L'épreuve de substitution sera identique en nature et durée que l'épreuve initiale.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation

- (A) La demande doit clairement préciser l'aménagement souhaité pour les travaux dirigés et/ou l'ensemble des épreuves. La demande de l'aménagement d'études doit être déposée auprès du service de la scolarité dans un délai n'excédant pas 1 mois après le début des enseignements du semestre, ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. Passé ce délai, l'étudiant doit se présenter aux épreuves de contrôle continu et toute absence vaut 0.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés pour tous les étudiants. Les étudiants avec une inscription conditionnelle ("oui - si") sont tenus à l'assiduité à l'ensemble des enseignements, dont l'aide à la réussite.

Motif de la dérogation : Définition des obligations d'assiduité, renforcées pour les étudiants en contrat pédagogique d'études et de réussite (oui si, type 1 et 2)

L'assiduité est contrôlée par un appel en début de séance; l'assignation au groupe de TD doit donc être respectée et ne peut être modifiée. En cas d'absence, quelle que soit sa nature, l'étudiant présente une justification (fiche d'absence et document original justifiant l'absence) au service de scolarité. Cette justification est présentée si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- (D) • un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

En cas d'impossibilité de présence aux travaux dirigés d'un ou plusieurs enseignements pour un motif spécifique au statut de l'étudiant, l'étudiant peut demander une dispense d'assiduité déposée auprès de la scolarité et en y joignant tous les justificatifs nécessaires à sa demande.

Un étudiant absent de façon non justifiée en TD ne pourra pas se présenter aux épreuves des éléments pédagogiques constituant l'UE concernée, et sera considéré comme défaillant. Il sera dès lors impossible de valider l'UE et, par extension, le semestre.

Motif de la dérogation : Précision du contrôle systématique et de l'apport du justificatif auprès de la scolarité. Précisions du fonctionnement des groupes (appel, constitution des groupes), et de la possibilité de faire une demande de dispense d'assiduité (profils spécifiques). Rappel de la conséquence en cas d'absence injustifiée.

Modalités d'accès et de progression en licence

- (D) La formation est organisée en année, semestres, et UE.
- (D) Cette formation en particulier ne comprend pas de blocs de compétences.
- (D) Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

L'étudiant n'ayant pas validé son année mais ayant acquis au moins 45 crédits ECTS sur 60 peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure, par contrat pédagogique et s'il en a les prérequis. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée. Dans ce

- (D) cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé. La démarche doit s'effectuer dans un délai n'excédant pas 3 semaines après le début des cours.

Motif de la dérogation : Pas de blocs de compétences dans la formation.

Motif de la dérogation : Pas de blocs de compétences dans cette formation.

Motif de la dérogation : Précision sur l'inscription en année supérieure qui se fait conformément aux règles générales

Motif de la dérogation : Encadrement de la progression propre au 1^{er} cycle de SEG

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte

- (D) lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

- (A) Le planning des évaluations avec convocation est diffusé à la rentrée auprès des étudiants sous forme d'un calendrier annuel des licences avec des semaines bloquées pour les examens.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 1 - Principes d'économie et de gestion										
Principes de microéconomie		-	4.5		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
Principes de gestion d'entreprises		-	4.5		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
Principes de macroéconomie		-	3		1	Écrit Fin de semestre	E	01:00	O	
UE 2 - Techniques quantitatives										
Mathématiques I		-	5.5		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
Probabilités et statistique I		-	3.5		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
UE 3 - Ouverture										
Histoire des faits et doctrines économiques		-	3		1	Écrit Fin de semestre	E	01:00	O	
Introduction au droit : système juridique		-	3		1	Écrit Fin de semestre	E	01:00	O	
UE 4 - Langues - au choix :										
		3	3							

Document interne-médiatoire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme orale et/ou écrite (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N	
					0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau évaluation formative au fil de l'eau des compétences langagières sous forme orale et/ou écrite (avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N	
					1	Fin de semestre: évaluation comp. linguistiques Fin de semestre: évaluation des compétences linguistiques sous forme d'entretien (avec note définitive)	A		N	
Allemand -S1 licence		-	3		1	Fin de semestre: évaluation comp. linguistiques Fin de semestre: évaluation des compétences linguistiques à l'oral (avec note définitive)	O	00:10	N	
					1	Fin de semestre : évaluation du travail réalisé Evaluation du travail réalisé. Présenter les traces à l'oral (avec note définitive)	O	00:10	N	
					0	Mi-semester: évaluation formative Mi-semester: évaluation formative des compétences langagières à l' orale (avec note indicative et/ou retour critérié)	O	00:10	N	
					0	Mi-semester: évaluation formative Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme orale et/ou écrite (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	O	00:10	N	
UE 5 - Aide à la réussite		-								
Méthodologie du travail universitaire		-								
Projet personnel et professionnel		-								
Accompagnement et soutiens		-								
Semestre 2 Economie et gestion		30								
UE 6 - Économie		9	9							
Microéconomie I		-	4.5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Macroéconomie I		-	4.5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
UE 7 - Gestion		6	6							
Management de la qualité et gestion de production		-	2.5		1	Écrit Fin de semestre	E	01:00	O	
Comptabilité		-	3.5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:30	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
UE 8 - Techniques quantitatives		9	9							
Mathématiques II		-	5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
Probabilités et statistique II		-	4		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
UE 9 - Ouverture		3	3							
Droit des biens		-	1.5		1	Écrit Fin de semestre	E	01:00	O	
Économie mondiale		-	1.5		1	Écrit Fin de semestre	E	02:00	O	
UE 10 - Langues - au choix :		3	3							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
1	Fin de semestre: évaluation comp. linguistiques Fin de semestre: évaluation des compétences linguistiques sous forme d'entretien (avec note définitive)	O		N						
0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N						
0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N						
1	Fin de semestre: évaluation du travail réalisé Fin de semestre: évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'entretien (avec note définitive)	O		N						
1	Fin de semestre: évaluation comp. linguistiques Fin de semestre: évaluation des compétences linguistiques sous forme d'entretien (avec note définitive)	O		N						
0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N						
0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N						

Document interne

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
1	Fin de semestre : évaluation du travail réalisé Evaluation du travail réalisé. Présenter les traces à l'oral (avec note définitive)	O	00:10	N						
0	Mi-semester: évaluation formative Mi-semester: évaluation formative des compétences langagières à l'oral (avec note indicative et/ou retour critérié)	O	00:10	N						
0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	O	00:10	N						
UE 11 - Aide à la réussite		-								
Accompagnement et soutiens		-								

Document interne

Responsable(s) : Jalal El Ouardighi

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
- **Dispense de contrôle continu** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu. Les épreuves de substitution seront identiques aux épreuves initiales.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D) • une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

- (D) L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du responsable de la formation avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Motif de la dérogation : Vu la délocalisation de cette licence en Chine, la demande de dispense d'assiduité sera gérée directement par le responsable de formation.

Compensation en licence et obtention du diplôme

La formation inclut des UE - blocs de compétences.

- (D) Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : ces UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE.

Motif de la dérogation : Correction : Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : ces UE

Règle(s) additionnelle(s)

Cette formation étant délocalisée en Chine, voici la langue d'enseignement par UE :

Semestre 1

UE Principes d'Economie et de Gestion : Français

UE Techniques quantitatives : Français

UE Langues : Anglais

UE Gestion logistique : Français

UE Culture générale et éducation sportive : Chinois

- (D) UE Aide à la réussite : Français/Chinois

Semestre 2

UE Economie : Français

UE Gestion : Français

UE Techniques quantitatives : Français

UE Langues : Anglais

UE Gestion logistique : Français

UE Culture générale et éducation sportive : Chinois

UE Aide à la réussite : Chinois/Français

Motif de la dérogation : Cette formation est délocalisée en Chine et les étudiants devront maîtriser la langue française.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE Principes d'Economie et de Gestion S1		12	12							
Principes de microéconomie		-	4.5		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Contrôle continu	A	01:30	N	
					0.5	Contrôle terminal	E	02:00	O	
Comptabilité I		-	4.5		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Contrôle continu	A	01:30	N	
					0.5	Contrôle terminal	E	02:00	O	
Principes de macroéconomie		-	3		1	Contrôle terminal	E	02:00	O	
UE Techniques quantitatives S1		9	9							
Mathématiques I		-	5.5		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Contrôle continu	A	01:30	N	
					0.5	Contrôle terminal	E	02:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.3	Contrôle continu	A	01:30	N	
					0.5	Contrôle terminal	E	02:00	O	
UE Langues S1		3	3							
Anglais des affaires		-	3		0.4	Participation	A		N	
					0.6	Examen final	E	02:00	O	
UE Gestion logistique S1		6	6							
Introduction à la logistique		-	6		0.4	Contrôle 1	E	01:30	N	
					0.4	Contrôle 2	E	01:30	N	
					0.2	Participation	A		N	
UE Culture générale et éducation sportive S1		-								
Fundamentals of Marxism		-			2	Participation	A		N	
					3	Examen final	E	02:00	O	
Option III		-			0.8	Participation	A		N	
					1.2	Examen final	E	02:00	N	
Physical education		-			0.4	Participation	A		N	
					0.6	Examen final	E	02:00	O	
UE Aide à la réussite S1		-								
Français expression orale		-			1.6	Participation	A		N	
					2.4	Examen oral	O	00:20	N	
Français expression écrite		-			1.2	Examen final	E	02:00	O	
					0.8	Participation	A		N	
Accompagnement et soutiens		-								
Semestre 2		30								
UE Economie S2		9	9							
Microéconomie I		-	4.5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Contrôle continu	A	01:30	N	
					0.5	Contrôle terminal	E	02:00	O	
Macroéconomie I		-	4.5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Contrôle continu	A	01:30	N	
					0.5	Contrôle terminal	E	02:00	O	
UE Gestion S2		6	6							
Management de la qualité et gestion de production		-	2.5		0.4	Contrôle 1	E	01:30	N	
					0.4	Contrôle 2	E	01:30	N	
					0.2	Participation	A		N	

Document intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.3	Contrôle continu	A	01:30	N	
					0.5	Contrôle terminal	E	02:00	O	
UE Techniques quantitatives S2		9	9							
Mathématiques II		-	4.5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Contrôle continu	A	01:30	N	
					0.5	Contrôle terminal	E	02:00	O	
Probabilités et statistique II		-	4.5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Contrôle continu	A	01:30	N	
					0.5	Contrôle terminal	E	02:00	O	
UE Langues S2		3	3							
Anglais des affaires		-	3		0.4	Participation	A		N	
					0.6	Examen final	E	02:00	O	
UE Gestion logistique S2		3	3							
Recherche operationnelle		-	3		0.4	Contrôle 1	E	01:30	N	
					0.4	Contrôle 2	E	01:30	N	
					0.2	Participation	A		N	
UE Culture générale et éducation sportive S2		-								
Pensée de Mao Zedong		-			1.2	Participation	A		N	
					1.8	Examen final	E	02:00	O	
Physical Education		-			0.4	Participation	A		N	
					0.6	Examen final	E	02:00	O	
UE Aide à la réussite S2		-								
Français expression orale		-			1.6	Participation	A		N	
					2.4	Examen oral	O	00:20	O	
Français expression écrite		-			0.8	Participation	A		N	
					1.2	Examen final	E	02:00	O	
Accompagnement et soutiens		-								

Document Intermédiaire

Responsable(s) : Amélie Barbier-Gauchard

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- d'une priorité dans le choix de groupe de TD et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TD
- d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)
- d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Sessions spéciales d'examen** - par là, l'étudiant bénéficie d'une session d'examens terminaux se substituant en tout ou partie aux épreuves de contrôle continu. Point de vigilance: si la formation retient cet aménagement, une session de rattrapage doit être possible pour garantir le bénéfice de la seconde chance. Une semaine d'épreuves de substitution est prévue dans les 2 mois suivants les épreuves terminales. L'épreuve de substitution sera identique en nature et durée que l'épreuve initiale.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation

- (A) La demande doit clairement préciser l'aménagement souhaité pour les travaux dirigés et/ou l'ensemble des épreuves. La demande de l'aménagement d'études doit être déposée auprès du service de la scolarité dans un délai n'excédant pas 1 mois après le début des enseignements du semestre, ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Passé ce délai, l'étudiant doit se présenter aux épreuves de contrôle continu et toute absence vaut 0.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par un appel en début de séance; l'assignation au groupe de TD doit donc être respectée et ne peut être modifiée. En cas d'absence, quelle que soit sa nature, l'étudiant présente une justification (fiche d'absence et document original justifiant l'absence) au service de scolarité. Cette justification est présentée si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- (D) • un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

En cas d'impossibilité de présence aux travaux dirigés d'un ou plusieurs enseignements pour un motif spécifique au statut de l'étudiant, l'étudiant peut demander une dispense d'assiduité déposée auprès de la scolarité et en y joignant tous les justificatifs nécessaires à sa demande.

Un étudiant absent de façon non justifiée en TD ne pourra pas se présenter aux épreuves des éléments pédagogiques constituant l'UE concernée, et sera considéré comme défaillant. Il sera dès lors impossible de valider l'UE et, par extension, le semestre.

Modalités d'accès et de progression en licence

- (D) La formation est organisée en année, semestres, et UE.
- (D) Cette formation en particulier ne comprend pas de blocs de compétences.
- (D) Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

L'étudiant n'ayant pas validé son année mais ayant acquis au moins 45 crédits ECTS sur 60 peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure, par contrat pédagogique et s'il en a les prérequis. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée. Dans ce

- (D) cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé. La démarche doit s'effectuer dans un délai n'excédant pas 3 semaines après le début des cours.

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte

- (D) lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Organisation de l'évaluation continue intégrale

- (A) Le planning des évaluations avec convocation est diffusé à la rentrée auprès des étudiants sous forme d'un calendrier annuel des licences avec des semaines bloquées pour les examens.

Motif de la dérogation : Précision du contrôle systématique et de l'apport du justificatif auprès de la scolarité.

Précisions du fonctionnement des groupes (appel, constitution des groupes), et de la possibilité de faire une demande de dispense d'assiduité (profils spécifiques).

Rappel de la conséquence en cas d'absence injustifiée.

Motif de la dérogation : Pas de blocs de compétences dans la formation.

Motif de la dérogation : Pas de blocs de compétences dans cette formation.

Motif de la dérogation : Précision sur l'inscription en année supérieure qui se fait conformément aux règles générales

Motif de la dérogation : Encadrement de la progression propre au 1^{er} cycle de SEG

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 12 - Économie et gestion 1		9	9							
Macroéconomie II		-	5		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:30		N
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	02:00		O
Comptabilité et analyse financière		-	4		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00		N
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30		O
UE 13 - Économie et gestion 2		6	6							
Économie de l'innovation		-	3		1	Écrit Fin de semestre	E	01:00		O
Marketing stratégique		-	3		1	Écrit Fin de semestre	E	02:00		O
UE 14 - Histoire économique		3	3							
Histoire économique I		-	3		1	Écrit Fin de semestre	E	01:00		O
UE 15 - Techniques quantitatives		9	9							
Mathématiques III		-	4		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:30		N
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	02:00		O
Probabilités et statistique III		-	5		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00		N
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30		O
UE 16 - Informatique - Pix		3	3							
Préparation au PIX		-	3		1	Cf MECC Pix	A			O
UE 17 - Aide à la réussite		-								
Accompagnement et soutiens		-								

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 18 - Économie		9	9							
Microéconomie II		-	5.5		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
Macroéconomie III		-	3.5		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:30	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	02:00	O	
UE 19 - Histoire économique		3	3							
Histoire économique II		-	3		0.5	Dossier	A			N
					0.5	Écrit Fin de semestre	E	01:30	O	
UE 20 - Techniques quantitatives		9	9							
Mathématiques IV		-	4		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:30	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	02:00	O	
Probabilités et statistique IV		-	5		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
UE 21 - Informatique appliquée		3	3							
Programmation VBA		-	3		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Écrit	E	01:30	O	
UE 22 - Projet professionnel		3	3							
Métiers de l'économie et de la gestion et recherche documentaire		-	3		0.5	Dossier	A			N
					0.5	Oral	O	00:15	N	
UE 23 - Langues - au choix :		3	3							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Fin de semestre : évaluation du travail réalisé Fin de semestre : évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'un portefeuille de travail, avec note	A		N	
					0	Mi-semester : travail écrit documenté Mi-semester : travail écrit documenté lié à la thématique étudiée du projet de groupe => évaluation avec note indicative et/ou retour critérié	A		N	
Allemand -S4 licence		-	3		1	Fin de semestre : présentation/ interaction orale Fin de semestre : présentation/ interaction orale sur le projet de groupe qui peut être remplacé par un projet individuel dans certains cas, avec note	O	00:10	N	
					1	Fin de semestre : évaluation du travail réalisé Fin de semestre : évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'un portefeuille de travail, avec note	A		N	
					0	Mi-semester : travail écrit documenté Mi-semester : travail écrit documenté lié à la thématique étudiée du projet de groupe => évaluation avec note indicative et/ou retour critérié	E		N	
UE 24 - Aide à la réussite		-								
Accompagnement et soutiens		-								

Document intermédiaire

Responsable(s) : Jalal El Ouardighi

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
- **Dispense de contrôle continu** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu. Les épreuves de substitution seront identiques aux épreuves initiales.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D) • une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

- (D) L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du responsable de la formation avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Motif de la dérogation : Vu la délocalisation de cette licence en Chine, la demande de dispense d'assiduité sera gérée directement par le responsable de formation.

Compensation en licence et obtention du diplôme

La formation inclut des UE - blocs de compétences.

- (D) Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : ces UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE.

Motif de la dérogation : Correction : Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : ces UE

Règle(s) additionnelle(s)

Cette formation étant délocalisée en Chine, voici la langue d'enseignement par UE :

Semestre 3

UE Economie : Français

UE Gestion : Français

UE Histoire économique : Français

UE Techniques quantitatives : Français

UE Gestion logistique : Chinois/Français

- (D) UE Aide à la réussite : Chinois/Français

Semestre 4

UE Economie : Français

UE Droit : Français

UE Histoire économique : Français

UE Techniques quantitatives : Français

UE Gestion logistique : Chinois

UE Aide à la réussite : Français

Motif de la dérogation : Cette formation est délocalisée en Chine et les étudiants devront maîtriser la langue française.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE Economie S3		6	6							
Macroéconomie II		-	6		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Contrôle continu	A	01:30		N
					0.5	Contrôle terminal	E	02:00		O
UE Gestion S3		6	6							
Droit des sociétés		-	3		0.4	Contrôle continu 1	E	01:30		N
					0.6	Contrôle continu 2	E	02:00		N
Marketing stratégique		-	3		0.4	Contrôle continu 1	E	01:30		N
					0.6	Contrôle continu 2	E	02:00		N
UE Histoire économique S3		3	3							
Histoire économique I		-	3		0.4	Contrôle continu 1	E	01:30		N
					0.6	Contrôle continu 2	E	02:00		N
UE Techniques quantitatives S3		9	9							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.3	Contrôle continu	A	01:30	N	
					0.5	Contrôle terminal	E	02:00	O	
Mathématiques III		-	4.5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Contrôle continu	A	01:30	N	
					0.5	Contrôle terminal	E	02:00	O	
UE Gestion logistique S3		6	6							
Gestion de la chaîne logistique I		-	3		0.4	Contrôle 1	E	01:30	N	
					0.4	Contrôle 2	E	01:30	N	
					0.2	Participation	A		N	
Gestion d'entrepôt et de distribution		-	3		0.4	Contrôle 1	E	01:30	N	
					0.4	Contrôle 2	E	01:30	N	
					0.2	Participation	A		N	
UE Aide à la réussite S3		-								
Français Langue Etrangère		-			0.4	Participation	A		N	
					0.6	Examen	E	02:00	O	
Activités innovatives		-								
Accompagnement et soutiens		-								
Semestre 4		30								
UE Economie S4		9	9							
Microéconomie II		-	4.5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Contrôle continu	A	01:30	N	
					0.5	Contrôle terminal	E	02:00	O	
Macroéconomie III		-	4.5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Contrôle continu	A	01:30	N	
					0.5	Contrôle terminal	E	02:00	O	
UE Droit		3	3							
Droit des affaires		-	3		0.4	Contrôle continu 1	E	01:30	N	
					0.6	Contrôle continu 2	E	02:00	N	
UE Histoire économique S4		3	3							
Histoire économique II		-	3		0.4	Contrôle continu 1	E	01:30	N	
					0.6	Contrôle continu 2	E	02:00	N	
UE Techniques quantitatives S4		9	9							
Probabilités et statistique IV		-	4.5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Contrôle continu	A	01:30	N	
					0.5	Contrôle terminal	E	02:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Mathématiques IV		-	4.5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Contrôle continu	A	01:30	N	
					0.5	Contrôle terminal	E	02:00	O	
UE Gestion logistique S4		6	6							
Gestion de la chaîne logistique II		-	6		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Contrôle continu	A	01:30	N	
					0.5	Contrôle terminal	E	02:00	O	
UE Aide à la réussite S4		-								
Français Langue Etrangère		-			0.4	Participation	A		N	
					0.6	Examen	E	02:00	O	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Quitterie Roquebert

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- (D) • pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Pour les UE du tronc commun Santé, seules les obligations d'assiduité aux activités pédagogiques (hors épreuve avec convocation / contrôle terminal) peuvent être aménagées par contrat pédagogique pour les profils spécifiques. Ce contrat ne s'applique qu'à l'année universitaire en cours.

- (D) Hors du tronc commun Santé, ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motif de la dérogation : Spécificité de l'admission en santé

Motif de la dérogation : Spécificité de l'admission en santé

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)
- (D) • la convocation à une épreuve spécifique à Santé, organisée par la Faculté de médecine dans le cadre de la sélection MMOPK (Bloc de santé L1 SPS, Bloc Santé L2)
- la participation à un cours magistral de Santé au même moment. Ceci est valable uniquement pour les travaux dirigés sans évaluation. En cas d'évaluation, les étudiants doivent en priorité être présents aux travaux dirigés.

Motif de la dérogation : Les deux dernières justifications sont liées aux spécificités de ce parcours Santé.

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Modalités d'accès et de progression en licence

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. Les UE composant le tronc commun Santé constitue un bloc de compétences, destiné à mener l'étudiant à approfondir sa maîtrise des enjeux de santé et permettre la sélection à l'accès

(D) MMOPK :

- au semestre 3: les UE Signal et technologie en santé, Aspects médicaux légaux en santé
- au semestre 4: les UE Traitements en santé, Sciences humaines et sociales, Projet professionnel personnalisé.

Motif de la dérogation : Spécificité de l'admission en santé

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. Ces validations ne sont étudiées et prononcées que dans l'objectif de

(D) valider la licence. Toute validation d'acquis en vue de l'accession aux formations de santé obéit à une réglementation distincte.

Motif de la dérogation : Spécificité santé

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Jurys

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

(D) Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs et du tronc commun Santé. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Le jury d'admission en formation de santé, distinct, se prononce sur l'affectation des candidats dans les différentes formations de santé, à l'issue de chacun des deux groupes d'épreuves, prévues dans les Modalités d'admission en formation de santé.

Motif de la dérogation : Spécificité Santé

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Absence aux épreuves

Document Pharmaceutaire

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- (D) • Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- la convocation à une épreuve spécifique à Santé, organisée par la Faculté de médecine dans le cadre de la sélection MMOPK (Bloc de santé L1 SPS, Bloc Santé L2)
- la participation à un cours magistral de Santé au même moment. Ceci est valable uniquement pour les travaux dirigés sans évaluation. En cas d'évaluation, les étudiants doivent en priorité être présents aux travaux dirigés.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée dans les conditions suivantes:

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique peut bénéficier d'une dispense totale de présence. Il en fait la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- (D) • une dispense partielle de présence peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Pour les UE du tronc commun Santé, il ne peut pas être accordé de dispense totale ou partielle de présence aux épreuves, quelle que soit leur nature.

Règle(s) additionnelle(s)

Les épreuves mutualisées avec la Licence Economie et Gestion ont lieu selon le Calendrier universitaire de la Faculté des sciences économiques et de gestion.

Identification des copies d'examen

- (D) Seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro étudiant, numéro d'anonymat). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme 'absent injustifié'.

Motif de la dérogation : Les deux dernières justifications sont liées à la spécificité de ce parcours santé.

Motif de la dérogation : Spécificité santé

Motif de la dérogation : Le parcours Santé est en ECI.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Économie et Gestion 1										
Macroéconomie II		9	9		0.3	Contrôle continu	E	01:00	N	
		-	5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.5	Contrôle terminal	E	01:30	O	
Comptabilité et analyse financière		-	4		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Contrôle continu	E	01:30	N	
					0.5	Contrôle terminal	E	01:30	O	
Économie et gestion 2										
Économie de la santé		-	4		1	Contrôle terminal	E	01:30	O	
Marketing stratégique		-	3		1	Contrôle terminal	E	02:00	O	
Techniques quantitatives										
Mathématiques		-	4		0.5	Contrôle terminal	E	02:00	O	
					0.3	Contrôle continu	E	01:30	N	
					0.2	Travaux dirigés	A		N	
Probabilités et statistique		-	4		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Contrôle continu	E	01:00	N	
					0.5	Contrôle terminal	E	01:30	O	
UE 16 - Informatique - Pix										
Préparation au PIX		-	3		1	Cf MECC Pix	A		O	
Signal et technologie en santé (Santé)										
		2	2		0.25	CC1 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	E	00:30	N	
					0.25	CC2 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	E	00:30	N	
					0.5	CC3 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	E	00:60	O	
Aspects médicaux-légaux en santé (Santé)										
		1	1		0.3	CC1 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	E	00:30	N	
					0.7	CC2 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	E	00:60	O	
Semestre 4 Santé										
Économie										
Microéconomie II		-	4.5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Contrôle continu	E	01:00	N	
					0.5	Contrôle terminal	E	01:30	O	
Macroéconomie III		-	4.5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Contrôle continu	E	01:30	N	
					0.5	Contrôle terminal	E	02:00	O	
Techniques quantitatives										
		9	9							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.5	Contrôle terminal	E	02:00	O	
Probabilités et statistique		-	5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Contrôle continu	E	01:00	N	
					0.5	Contrôle terminal	E	01:30	O	
Informatique appliquée		3	3							
Programmation VBA		-	3		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.8	Contrôle continu	E	01:30	O	
UE 23 - Langues - au choix :		3	3							
Anglais - S4 licence		-	3		1	Fin de semestre : présentation/ interaction orale Fin de semestre : présentation/ interaction orale sur le projet de groupe qui peut être remplacé par un projet individuel dans certains cas, avec note	O	00:10	N	
					1	Fin de semestre : évaluation du travail réalisé Fin de semestre : évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'un portefeuille de travail, avec note	A		N	
					0	Mi-semester : travail écrit documenté Mi-semester : travail écrit documenté lié à la thématique étudiée du projet de groupe => évaluation avec note indicative et/ou retour critérié	A		N	
Allemand -S4 licence		-	3		1	Fin de semestre : présentation/ interaction orale Fin de semestre : présentation/ interaction orale sur le projet de groupe qui peut être remplacé par un projet individuel dans certains cas, avec note	O	00:10	N	
					1	Fin de semestre : évaluation du travail réalisé Fin de semestre : évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'un portefeuille de travail, avec note	A		N	
					0	Mi-semester : travail écrit documenté Mi-semester : travail écrit documenté lié à la thématique étudiée du projet de groupe => évaluation avec note indicative et/ou retour critérié	E		N	
Traitements en santé (Santé)		2	2		0.3	CC1 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	E	00:30	N	
					0.7	CC2 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	E	00:60	O	
Sciences humaines et sociales (SHS)		3	3		0.3	CC1 : QCM	E	00:20	O	
					0.4	CC2 : synthèse écrite individuelle	E	00:60	N	
					0.3	CC3 : exposé oral avec rendu écrit par groupe	A		N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Projet professionnel personnalisé (PPP)		1	1		0.7	Portfolio à alimenter sur la plateforme Moodle	A		N	
					0.3	Présentation du projet Santé	A		N	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Andre Schmitt

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- d'une priorité dans le choix de groupe de TD et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TD
- d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)
- d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Sessions spéciales d'examen** - par là, l'étudiant bénéficie d'une session d'examens terminaux se substituant en tout ou partie aux épreuves de contrôle continu. Point de vigilance: si la formation retient cet aménagement, une session de rattrapage doit être possible pour garantir le bénéfice de la seconde chance. Une semaine d'épreuves de substitution est prévue dans les 2 mois suivants les épreuves terminales. L'épreuve de substitution sera identique en nature et durée que l'épreuve initiale.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation

Assiduité

Document Intermédiaire

L'assiduité est contrôlée par un appel en début de séance; l'assignation au groupe de TD doit donc être respectée et ne peut être modifiée. En cas d'absence, quelle que soit sa nature, l'étudiant présente une justification (fiche d'absence et document original justifiant l'absence) au service de scolarité. Cette justification est présentée si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- (D) • un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

En cas d'impossibilité de présence aux travaux dirigés d'un ou plusieurs enseignements pour un motif spécifique au statut de l'étudiant, l'étudiant peut demander une dispense d'assiduité déposée auprès de la scolarité et en y joignant tous les justificatifs nécessaires à sa demande. Un étudiant absent de façon non justifiée en TD ne pourra pas se présenter aux épreuves des éléments pédagogiques constituant l'UE concernée, et sera considéré comme défaillant. Il sera dès lors impossible de valider l'UE et, par extension, le semestre.

Motif de la dérogation : Précision du contrôle systématique et de l'apport du justificatif auprès de la scolarité.

Précisions du fonctionnement des groupes (appel, constitution des groupes), et de la possibilité de faire une demande de dispense d'assiduité (profils spécifiques).

Rappel de la conséquence en cas d'absence injustifiée.

Equivalences et mentions

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

- (D) Concernant les étudiants issus de la Licence 2ème année Économie-Gestion parcours Santé, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des semestres 3 et 4 en Licence 2ème année parcours Santé puis des semestres 5 et 6 en Licence 3ème année Économie-Gestion.

Motif de la dérogation : Précision pour les étudiants issus du parcours Santé pour indiquer que les 4 semestre entre la L2 et la L3 seront pris en compte dans les calculs pour l'obtention de leur Licence.

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte

- (D) lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

- (A) Le planning des évaluations avec convocation est diffusé à la rentrée auprès des étudiants sous forme d'un calendrier annuel des licences avec des semaines bloquées pour les examens.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 25 - Économie		6	6							
Économie industrielle		-	3		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00		N
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30		O
Jeux et stratégies		-	3		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:30		N
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30		O
UE 26 - Histoire économique		3	3							
Histoire de la pensée économique : analyse et méthodes		-	3		1	Écrit Fin de semestre	E	01:30		O
UE 27 - Finance - Macroéconomie		6	6							
Finance		-	3.5		0	Travaux dirigés	A			N
					0.4	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:30		N
					0.6	Écrit 2 Fin de semestre	E	02:00		O
Macroéconomie monétaire		-	2.5		1	Écrit Fin de semestre	E	01:30		O
UE 28 - Économétrie		6	6							
Économétrie I : théorie et pratique		-	6		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00		N
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30		O
UE 29 - Projet professionnel		3	3							
Techniques pour accéder à l'emploi - Analyse du marché du travail		-	3		0.5	Dossier	A			N
					0.5	Oral	O	00:15		N
UE 30 - Libre		3	3							
Choix dans une liste établie au début du semestre		-	3							
UE 31 - Langues - au choix :		3	3							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	En fin de semestre une production orale ou écrite En fin de semestre et en lien avec le même dossier thématique production orale de type débat ou une production écrite type synthèse (au choix de l'étudiant) avec note définitive.	A		N	
Allemand -S5 licence		-	3		0	Mi-semestre : production écrite de type synthèse Au plus tard à mi-semestre et en lien avec un dossier thématique constitué par l'enseignant, une production écrite de type synthèse avec note indicative et retour critérié.	A		N	
					1	Fin de semestre : production écrite type synthèse En fin de semestre et en lien avec un dossier thématique constitué par l'enseignant sur une 2ème thématique, une production écrite de type synthèse avec note définitive.	A		N	
					1	Fin de semestre : production orale type débat En fin de semestre et en lien avec un dossier thématique constitué par l'enseignant sur cette 2ème nouvelle thématique, une production orale de type débat avec note définitive.	A		N	
					0	A mi-semestre : une production orale de type débat A mi-semestre au plus tard et en lien avec le même dossier thématique constitué par l'enseignant, une production orale de type débat avec note indicative et retour critérié.	A		N	
UE 32 - Aide à la réussite		-								
Accompagnement et soutiens		-								
Semestre 6		30								
UE 33 - Économie		6	6							
Economie internationale		-	3		1	Écrit Fin de semestre	E	02:00	O	
Politique économique		-	3		1	Écrit Fin de semestre	E	02:00	O	
UE 34 - Analyse économique 1		9	9							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Microéconomie		-	5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
Croissance économique		-	4		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
UE 35 - Économétrie		6	6							
Econométrie II : théorie et pratique		-	6		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Dossier	A		N	
					0.5	Écrit Fin de semestre	E	02:00	O	
UE 36 - Analyse économique 2		6	6							
Analyse monétaire et financière		-	3.5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:30	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
Intégration économique		-	2.5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Dossier	A		N	
					0.5	Écrit Fin de semestre	E	01:30	O	
UE 37 - Emploi ou un stage		3	3							
Option 1 - Économie du travail et de l'emploi		-	3		1	Écrit Fin de semestre	E	01:00	O	
Option 2 - Stage		-	3		1	Rapport de stage	A		N	
UE 38 - Aide à la réussite		-								
Après la licence : choix de masters - réorientation		-								
Accompagnement au projet de l'étudiant		-								

Responsable(s) : Andre Schmitt

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- d'une priorité dans le choix de groupe de TD et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TD
- d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)
- d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride
- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Sessions spéciales d'examen** - par là, l'étudiant bénéficie d'une session d'examens terminaux se substituant en tout ou partie aux épreuves de contrôle continu. Point de vigilance: si la formation retient cet aménagement, une session de rattrapage doit être possible pour garantir le bénéfice de la seconde chance. Une semaine d'épreuves de substitution est prévue dans les 2 mois suivants les épreuves terminales. L'épreuve de substitution sera identique en nature et durée que l'épreuve initiale.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation

Assiduité

Document Intermédiaire

L'assiduité est contrôlée par un appel en début de séance; l'assignation au groupe de TD doit donc être respectée et ne peut être modifiée. En cas d'absence, quelle que soit sa nature, l'étudiant présente une justification (fiche d'absence et document original justifiant l'absence) au service de scolarité. Cette justification est présentée si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- (D) • un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

En cas d'impossibilité de présence aux travaux dirigés d'un ou plusieurs enseignements pour un motif spécifique au statut de l'étudiant, l'étudiant peut demander une dispense d'assiduité déposée auprès de la scolarité et en y joignant tous les justificatifs nécessaires à sa demande. Un étudiant absent de façon non justifiée en TD ne pourra pas se présenter aux épreuves des éléments pédagogiques constituant l'UE concernée, et sera considéré comme défaillant. Il sera dès lors impossible de valider l'UE et, par extension, le semestre.

Motif de la dérogation : Précision du contrôle systématique et de l'apport du justificatif auprès de la scolarité.

Précisions du fonctionnement des groupes (appel, constitution des groupes), et de la possibilité de faire une demande de dispense d'assiduité (profils spécifiques).

Rappel de la conséquence en cas d'absence injustifiée.

Equivalences et mentions

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

- (D) Concernant les étudiants issus de la Licence 2ème année Économie-Gestion parcours Santé, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des semestres 3 et 4 en Licence 2ème année parcours Santé puis des semestres 5 et 6 en Licence 3ème année Économie-Gestion.

Motif de la dérogation : Précision pour les étudiants issus du parcours Santé pour indiquer que les 4 semestre entre la L2 et la L3 seront pris en compte dans les calculs pour l'obtention de leur Licence.

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

- (A) Le planning des évaluations avec convocation est diffusé à la rentrée auprès des étudiants sous forme d'un calendrier annuel des licences avec des semaines bloquées pour les examens.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 25 - Économie		6	6							
Économie industrielle		-	3		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
Jeux et stratégies		-	3		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:30	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
UE 26 - Histoire économique		3	3							
Histoire de la pensée économique : analyse et méthodes		-	3		1	Écrit Fin de semestre	E	01:30	O	
UE 27 - Finance - Macroéconomie		6	6							
Finance		-	3.5		0	Travaux dirigés	A			N
					0.4	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:30	N	
					0.6	Écrit 2 Fin de semestre	E	02:00	O	
Macroéconomie monétaire		-	2.5		1	Écrit Fin de semestre	E	01:30	O	
UE 28 - Économétrie		6	6							
Économétrie I : théorie et pratique		-	6		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
UE 29 - Projet professionnel		3	3							
Techniques pour accéder à l'emploi - Analyse du marché du travail		-	3		0.5	Dossier	A			N
					0.5	Oral	O	00:15	N	
UE 30 - Libre		3	3							
Choix dans une liste établie au début du semestre		-	3							
UE 31 - Langues - au choix :		3	3							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	En fin de semestre une production orale ou écrite En fin de semestre et en lien avec le même dossier thématique production orale de type débat ou une production écrite type synthèse (au choix de l'étudiant) avec note définitive.	A		N	
Allemand -S5 licence		-	3		0	Mi-semestre : production écrite de type synthèse Au plus tard à mi-semestre et en lien avec un dossier thématique constitué par l'enseignant, une production écrite de type synthèse avec note indicative et retour critérié.	A		N	
					1	Fin de semestre : production écrite type synthèse En fin de semestre et en lien avec un dossier thématique constitué par l'enseignant sur une 2ème thématique, une production écrite de type synthèse avec note définitive.	A		N	
					1	Fin de semestre : production orale type débat En fin de semestre et en lien avec un dossier thématique constitué par l'enseignant sur cette 2ème nouvelle thématique, une production orale de type débat avec note définitive.	A		N	
					0	A mi-semestre : une production orale de type débat A mi-semestre au plus tard et en lien avec le même dossier thématique constitué par l'enseignant, une production orale de type débat avec note indicative et retour critérié.	A		N	
UE 32 - Aide à la réussite		-								
Accompagnement et soutiens		-								
Semestre 6		30								
UE 33 - Économie		6	6							
Economie internationale		-	3		1	Écrit Fin de semestre	E	02:00	O	
Politique économique		-	3		1	Écrit Fin de semestre	E	02:00	O	
UE 34 - Analyse économique 1		9	9							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Microéconomie		-	5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
Croissance économique		-	4		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
UE 35 - Économétrie		6	6							
Econométrie II : théorie et pratique		-	6		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Dossier	A		N	
					0.5	Écrit Fin de semestre	E	02:00	O	
UE 36 - Techniques quantitatives		6	6							
Optimisation		-	3.5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
Analyse de données		-	2.5		1	Écrit Fin de semestre	E	01:30	O	
UE 37 - Recherche		3	3							
Projet tuteuré, note de synthèse, rapport de stage en laboratoire, etc.		-	3		1	Dossier	A		N	
UE 38 - Aide à la réussite		-								
Après la licence : choix de masters - réorientation		-								
Accompagnement au projet de l'étudiant		-								

Responsable(s) : Andre Schmitt

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- d'une priorité dans le choix de groupe de TD et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TD
- d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)
- d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Sessions spéciales d'examen** - par là, l'étudiant bénéficie d'une session d'examens terminaux se substituant en tout ou partie aux épreuves de contrôle continu. Point de vigilance: si la formation retient cet aménagement, une session de rattrapage doit être possible pour garantir le bénéfice de la seconde chance. Une semaine d'épreuves de substitution est prévue dans les 2 mois suivants les épreuves terminales. L'épreuve de substitution sera identique en nature et durée que l'épreuve initiale.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation

Assiduité

Document Intermédiaire

L'assiduité est contrôlée par un appel en début de séance; l'assignation au groupe de TD doit donc être respectée et ne peut être modifiée. En cas d'absence, quelle que soit sa nature, l'étudiant présente une justification (fiche d'absence et document original justifiant l'absence) au service de scolarité. Cette justification est présentée si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- (D) • un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

En cas d'impossibilité de présence aux travaux dirigés d'un ou plusieurs enseignements pour un motif spécifique au statut de l'étudiant, l'étudiant peut demander une dispense d'assiduité déposée auprès de la scolarité et en y joignant tous les justificatifs nécessaires à sa demande. Un étudiant absent de façon non justifiée en TD ne pourra pas se présenter aux épreuves des éléments pédagogiques constituant l'UE concernée, et sera considéré comme défaillant. Il sera dès lors impossible de valider l'UE et, par extension, le semestre.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

- (D) A noter que la matière "Informatique appliquée à la gestion : étude de cas" est obligatoire, y compris pour les profils spécifiques, étant donné sa nature pratique sur ordinateur.

Motif de la dérogation : Précision du contrôle systématique et de l'apport du justificatif auprès de la scolarité.

Précisions du fonctionnement des groupes (appel, constitution des groupes), et de la possibilité de faire une demande de dispense d'assiduité (profils spécifiques).
Rappel de la conséquence en cas d'absence injustifiée.

Motif de la dérogation : La matière "Informatique appliquée à la gestion : étude de cas" ne peut faire l'objet d'une dispense d'assiduité car ce cours est une mise en pratique sur écran et d'une durée de 12h sur le semestre.

Equivalences et mentions

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

- (D) Concernant les étudiants issus de la Licence 2ème année Économie-Gestion parcours Santé, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des semestres 3 et 4 en Licence 2ème année parcours Santé puis des semestres 5 et 6 en Licence 3ème année Économie-Gestion.

Motif de la dérogation : Précision pour les étudiants issus du parcours Santé pour indiquer que les 4 semestres entre la L2 et la L3 seront pris en compte dans les calculs pour l'obtention de leur Licence.

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

- (A) Le planning des évaluations avec convocation est diffusé à la rentrée auprès des étudiants sous forme d'un calendrier annuel des licences avec des semaines bloquées pour les examens.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 25 - Économie		6	6							
Économie industrielle		-	3		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
Jeux et stratégies		-	3		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:30	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
UE 26 - Histoire économique		3	3							
Histoire de la pensée économique : analyse et méthodes		-	3		1	Écrit Fin de semestre	E	01:30	O	
UE 27 - Finance - Macroéconomie		6	6							
Finance		-	3.5		0	Travaux dirigés	A			N
					0.4	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:30	N	
					0.6	Écrit 2 Fin de semestre	E	02:00	O	
Macroéconomie monétaire		-	2.5		1	Écrit Fin de semestre	E	01:30	O	
UE 28 - Gestion		6	6							
Management stratégique		-	3		1	Écrit Fin de semestre	E	02:00	O	
Marketing opérationnel		-	3		1	Écrit Fin de semestre	E	01:30	O	
UE 29 - Projet professionnel		3	3							
Techniques pour accéder à l'emploi - Analyse du marché du travail		-	3		0.5	Dossier	A			N
					0.5	Oral	O	00:15	N	
UE 30 - Libre		3	3							
Choix dans une liste établie au début du semestre		-	3							
UE 31 - Langues - au choix :		3	3							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	En fin de semestre une production orale ou écrite En fin de semestre et en lien avec le même dossier thématique production orale de type débat ou une production écrite type synthèse (au choix de l'étudiant) avec note définitive.	A		N	
Allemand -S5 licence		-	3		0	Mi-semestre : production écrite de type synthèse Au plus tard à mi-semestre et en lien avec un dossier thématique constitué par l'enseignant, une production écrite de type synthèse avec note indicative et retour critérié.	A		N	
					1	Fin de semestre : production écrite type synthèse En fin de semestre et en lien avec un dossier thématique constitué par l'enseignant sur une 2ème thématique, une production écrite de type synthèse avec note définitive.	A		N	
					1	Fin de semestre : production orale type débat En fin de semestre et en lien avec un dossier thématique constitué par l'enseignant sur cette 2ème nouvelle thématique, une production orale de type débat avec note définitive.	A		N	
					0	A mi-semestre : une production orale de type débat A mi-semestre au plus tard et en lien avec le même dossier thématique constitué par l'enseignant, une production orale de type débat avec note indicative et retour critérié.	A		N	
UE 32 - Aide à la réussite		-								
Accompagnement et soutiens		-								
Semestre 6		30								
UE 33 - Économie		6	6							
Economie internationale		-	3		1	Écrit Fin de semestre	E	02:00	O	
Politique économique		-	3		1	Écrit Fin de semestre	E	02:00	O	
UE 34 - Gestion 1		9	9							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:00	O	
Comptabilité des sociétés		-	4.5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:00	O	
UE 35 - Gestion 2			9	9						
Contrôle de gestion		-	3.5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:30	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
Droit des affaires		-	3.5		1	Écrit Fin de semestre	E	01:00	O	
Théorie des organisations		-	2		1	Écrit Fin de semestre	E	01:00	O	
UE 36 - Gestion 3			3	3						
Aide à la décision et gestion		-	2		1	Écrit Fin de semestre	E	01:30	O	
Informatique appliquée à la gestion : étude de cas		-	1		1	Cas pratique sur support informatique	O	00:15	O	
UE 37 - Emploi ou un stage			3	3						
Option 1 - Économie du travail et de l'emploi		-	3		1	Écrit Fin de semestre	E	01:00	O	
Option 2 - Stage		-	3		1	Rapport de stage	A		N	
UE 38 - Aide à la réussite		-								
Après la licence : choix de masters - réorientation		-								
Accompagnement au projet de l'étudiant		-								

Modalités d'Évaluation des Connaissances et des Compétences

Année universitaire 2023/2024

Faculté de sciences économiques et de gestion (FSEG)

Critères d'édition

Utilisateur : Clémentine BOURGEOIS

Objectif : CFVU

Modèle : A

Date : 01/06/2023

Règles standards : Avec

Références : Sans

Formation

Dates de validation

Management et commerce international - Management des projets internationaux - M1	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Management et commerce international - Management des projets internationaux - M2	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Master 1 Chargé de clientèle Banque-Finance	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Master 1 Gestion industrielle et innovation	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Master 1 Management de la qualité	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Master 1 Assurance et gestion des risques	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Master 1 - Data Science pour l'économie et l'entreprise du futur (DS2E) - Data Science for Economics and Business	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Master 1 - Économie et Management de l'Innovation	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Master 1 - Macroéconomie et politiques européennes	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Master 1 - Statistique et économétrie	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non

MASTER

Règles applicables à tous les diplômes MASTER sélectionnés

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 10

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.	Dérogations : 2
<p>Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables</p> <ul style="list-style-type: none"> • une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; • un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...) <p>A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés</p> <p>L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.</p>	Dérogations : 10
	Dérogations : 0

Modalités d'accès et de progression en master

L'accès en première année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil déterminées par le conseil d'administration sur proposition de la CFVU. L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du jury compétent.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master. La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités. Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Déroghations : 0

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

Déroghations : 0

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Déroghations : 0

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté doit comporter au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Déroghations : 0

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Déroghations : 0

Compensation en master et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Déroghations : 0

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : les notes des semestres du Master ne se compensent pas entre elles.

Déroghations : 0

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.
Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 0

Calcul de la moyenne générale

La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

Dérogations : 0

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Dérogations : 0

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

Dérogations : 0

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Dérogations : 0

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Dérogations : 0

Diplôme intermédiaire de maîtrise

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres du Master. Les semestres ne se compensent pas entre eux.

Dérogations : 0

La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 10

Règles applicables aux diplômes MASTER en régime CC/CT

Session de rattrapage

Une session de rattrapage peut être organisée.

La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Dérogations : 0

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Dérogations : 0

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dérogations : 5

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 3

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes MASTER en régime ECI

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Dérogations : 0

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Dérogations : 0

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

Dérogations : 1

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Une dispense partielle de présence à une épreuve sans convocation peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Document intermédiaire

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D)
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.),
 - **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
 - **Dispense de contrôle continu** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluations terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu. Les épreuves de substitution seront identiques aux épreuves initiales.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation.

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
 - un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

Anonymat des épreuves

- (D) L'ensemble des écrits ne sont pas anonymes.

Motif de la dérogation : En pratique, les écrits ne sont pas anonymisés pour cette formation.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.
Le second semestre de cette formation ne fait pas l'objet d'une session 2.

Motif de la dérogation : La formation passera à l'ECI l'année suivante. En attendant, la session 2 ne peut être mise en place pour le second semestre de cette formation pour les raisons suivantes : départ en stage obligatoire de 4 à 6 mois dès mars, équipe pédagogique fortement composée de professionnels, faible taux de redoublements pour ce master, emploi du temps contraint par la période de stage et les mutualisations avec les formations en alternance rythmées sur 2 semaines / mois.

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

- (D) Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage			
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.		
																	Semestre 1	
UE 1 Qualité et logistique		6	6															
Introduction à la logistique		-	3		3	Écrit	E	01:30	CC		10	3	Écrit	E	01:00			
Introduction à la qualité		-	3		1.5	Écrit	E	01:30	CC		10	3	Écrit	E	01:00			
					1.5	Oral	O	00:20	CC									
UE 2 Finance et management control		9	9															
Finance d'entreprise		-	3		1.5	Écrit	E	01:30	CC		10	1.5	Écrit	E	01:00			
Management Control and Innovation (English)		-	3		3	Écrit	E	01:30	CC		10	3	Écrit	E	01:00			
Derivatives (English)		-	3		0.7	Écrit	E	01:30	CC			3	Écrit	E	01:00			
					0.3	Oral	O	00:30	CC									
UE 3 - Marketing et méthodes quantitatives		6	6									6	Écrit	E	01:00			
Analyse des données		-	3		1.5	Écrit	E	01:30	CC		10		1 matière sera tirée au sort					
Basics of visual communication		-	1		1	Écrit	E	01:00	CC		10							
Marketing B to B (English)		-	2		2	Écrit	E	01:30	CC		10							
UE 4 Gestion de l'entreprise		6	6									6	Écrit	E	01:00			
Gestion des ressources humaines		-	3		2	Écrit	E	01:30	CC				1 matière sera tirée au sort					
Jeu d'entreprise		-	3		2	Évaluation du travail en équipe	A		CC									

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
UE 5 Langue		3	3																
Business English (TOEIC)		-	3		1.5	Écrit	E	01:30	CC			1	Oral	O	00:30				
					1.5	Oral	O	00:20	CC										
Semestre 2		30																	
UE 6 Management comparé		3	3																
Intercultural Management (English)		-	1.5		1	Oral	O	01:30	CC		10								
Anthropologie et management		-	1.5		1	Rapport	A		CC		10								
					0.5	Oral	O	00:20	CC		10								
UE 7 Project management		6	6																
Project management in R&D (English)		-	2		0.75	Rapport	A		CC										
					0.75	Oral	O	00:10	CC										
Standards méthodologiques en management de projet		-	2		2	Écrit	E	01:30	CC										
Bureautique - programmation		-	2		2	Contrôle	E	01:00	CC										
UE 8 Finance et économie internationale		9	9																
Monnaie et finance internationale		-	3		1.5	Écrit	E	01:30	CC										
					1.5	Rapport	A		CC										
Environnement économique international de l'entreprise		-	3		1.5	Écrit	E	01:30	CC										
					1.5	Oral	O	00:20	CC										
International Business Law (English)		-	3		1.5	Rapport	A		CC										
					1.5	Oral	O	00:20	CC										
UE 9 Nouveaux enjeux de l'entreprise		6	6																
Evaluation socio-économique des projets		-	3		3	Rapport	A		CC										
Finance durable		-	3		3	Rapport	A		CC										
UE 10 Langue (choix d'une seconde langue)		3	3																
UE 11 Stage de 4 à 6 mois obligatoire (dès mars)		3	3		1.5	Rapport	A		CT										
					1.5	Oral	O	00:30	CT										
Accompagnement - insertion professionnelle		-																	
Stage		-	3																

Responsable(s) : Samuel Ligonniere, Arnaud Grob

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D)
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.),
 - **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
 - **Dispense de contrôle continu** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluations terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu. Les épreuves de substitution seront identiques aux épreuves initiales.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation.

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
 - un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

Anonymat des épreuves

- (D) L'ensemble des écrits ne sont pas anonymes.

Motif de la dérogation : En pratique, les écrits ne sont pas anonymisés pour cette formation.

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

- (D) Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 12 Stratégie internationale		6	6							
Méthodologie pour le mémoire: applications internationales		-	2		1	Rapport	A			
					1	Oral	O	01:00		
Case study in international finance (English)		-	2		1	Rapport	A		CC	
					1	Oral	O	01:00	CC	
Développement international de l'entreprise		-	2		1	Rapport	A		CC	
					1	Oral	O	01:00	CC	
UE 13 International Management Techniques I		6	6							
International procurement (English)		-	2		2	Rapport	A		CC	
Corporate Social Responsibility (English)		-	1		2	Oral	O	00:20		
E-Business		-	1		1	Écrit	E	02:00	CC	
Digital Economy and the Creative Industries		-	2		2	Écrit	E	01:00		
UE 14 Techniques du management International II		6	6							
Financements internationaux		-	1.5		1.5	Rapport	A		CC	
Fiscalité Internationale		-	1.5		1.5	Écrit	E	01:00	CC	
Management de projets globaux		-	1.5		1.5	Écrit	E	01:00	CC	
Intelligence économique en contexte international		-	1.5		1.5	Écrit	E	01:00	CC	
UE 15 Management de projets		9	9							
Program Management (EN)		-	1		1	Écrit	E	01:00	CC	
Digital product management		-	0.5		0.5	Oral	O	01:00	CC	
Management des coûts d'un projet		-	1		1	Rapport	A		CC	
Management de projet par les risques		-	1		1	Rapport	A		CC	
Gestion de portefeuilles de projets et de programmes		-	1		1	Écrit	E	01:00	CC	
Outils informatiques du management de projet : MS Project (English)		-	1		1	Écrit	E	01:00	CC	
SAP Internet 4.0		-	1		1	Questions à choix multiples	E	01:00	CC	
Introduction au CAPM		-	1		1	Rapport	A		CC	
Case study in project management (EN)		-	1		1	Présentation orale d'un travail en groupe	O	00:20	CC	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 16 Compétences managériales du chef de projet		3	3							
Management d'une équipe projet		-	1		1	Oral	O	00:20	CC	
Management interculturel : pratique des affaires en Chine		-	1		1	Rapport	A		CC	
Introduction au Lean Management		-	1		1	Ecrit	E	01:00	CC	
Semestre 4		30								
Stage en entreprise (4 à 6 mois)		30	30		0.5	Rapport	A		CT	
					0.5	Oral	O	01:00	CT	
Initiation à la recherche		-								
Accompagnement – Insertion professionnelle		-								

Document intermédiaire

Responsable(s) : Abdelkader Matmour

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Dispense de contrôle continu** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluations terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu. Les épreuves de substitution seront identiques aux épreuves initiales.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation.

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D) • une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

Anonymat des épreuves

- (D) L'ensemble des écrits ne sont pas anonymes.

Motif de la dérogation : En pratique, les écrits ne sont pas anonymisés pour cette formation

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Semestre 1 Master Chargé de clientèle Banque-Finance																			
UE 1 Finance		9	9									1	CTU - Écrit	E	01:00				
Diagnostic financier		-	6		1	Écrit	E	01:30	CC										
Finance d'entreprise		-	3		1	Écrit	E	01:30	CC										
UE 2 Mettre en œuvre une démarche relationnelle enrichie adaptée aux attentes d'une clientèle bancaire de particuliers (ESBanque)		3	3									1	CTU - Écrit	E	01:00				
Intégrer les différentes dimensions de la relation client		-	1.5		1	Écrit	E	01:30	CC										
Intégrer la satisfaction du client à chaque moment de la relation		-	1.5		1	Écrit	E	01:30	CC										
UE 3 Accompagner le client dans le choix des opérations et la mise en place des services appropriés à ses attentes (ESBanque)		12	12									1	CTU - Écrit	E	01:00				
Identifier et proposer des solutions de banque-assurance appropriées aux projets du client		-	9		1	Écrit	E	01:30	CC										
Accompagner le client dans ses événements de vie		-	3		1	Écrit	E	01:30	CC										
UE 4 Les particuliers et leur marché (enseignement général)		6	6									1	CTU - Écrit	E	01:00				
Caractéristiques juridiques du particulier		-	3		1	Écrit	E	01:30	CC										
Caractéristiques fiscale et marché du particulier		-	3		1	Écrit	E	01:30	CC										
Semestre 2 Master Chargé de clientèle Banque-Finance																			
UE 5 Finance et droit		9	9									1	CTU - Écrit	E	01:00				
Finance de marché		-	6		1	Écrit	E	03:00	CC										
Droit fiscal		-	3		1	Écrit	E	01:30	CC										
UE 6 Développer le portefeuille client et gérer les risques dans un environnement réglementé (ESBanque)		6	6									1	CTU - Écrit	E	01:00				

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale							Session de rattrapage							
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Utiliser l'environnement réglementaire comme levier de gestion des risques		-	3		1	Écrit	E	01:30	CC										
Développer la vigilance aux risques opérationnels. Développer son portefeuille et contribuer à la stratégie de la banque		-	3		1	Écrit	E	01:30	CC										
UE 7 Environnement du monde bancaire		6	6										1	CTU - Écrit	E	01:00			
Le système bancaire en Europe		-	3		1	Écrit	E	01:30	CC			0							
Informatique		-	3		1	Ecrit	E	01:30	CC			0							
UE 8 S'approprier les technologies et méthodes de la transformation digitale (ESBanque)		6	6										1	CTU - Écrit	E	01:00			
Se familiariser avec les grandes tendances de la transformation numérique des banques		-	3		1	Écrit	E	01:30	CC										
Piloter le changement avec la gestion de projet		-	3		1	Écrit	E	01:30	CC										
UE Validation des connaissances pratiques M1 (ESBanque)		3	3		0.5	Écrit	E	04:00	CC			1	CTU - Écrit	E	01:00				
					0.5	Oral	O	01:00	CC										

Document intermédiaire

Responsable(s) : Sandrine Wolff

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D) • Dispense d'assiduité - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- Attribution d'un régime long d'études - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
- Dispense de contrôle continu - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu. Les épreuves de substitution seront identiques aux épreuves initiales.

Motif de la dérogation : Choix des aménagement pour cette formation

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les enseignements. Pour les étudiants alternants, il est obligatoire de respecter les règles établies par le CFA gérant la formation.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D) • une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : La présence à tous les enseignements est obligatoire tant pour les étudiants en formation initiale que ceux en alternance. Un contrôle d'assiduité est mis en place à chaque enseignement.

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

Anonymat des épreuves

- (D) L'ensemble des épreuves écrites ne sont pas anonymes.

Motif de la dérogation : En pratique, les écrits ne sont pas anonymisés pour cette formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.
- (D) Le second semestre de cette formation ne fait pas l'objet d'une session 2.

Motif de la dérogation : La formation passera à l'ECI l'an prochain. En attendant, la session 2 ne peut être mise en place pour le second semestre de cette formation pour les raisons suivantes : départ en stage obligatoire dès mars, équipe pédagogique fortement composée de professionnels, faible taux de redoublements pour ce master, emploi du temps contraint par la période de stage et le rythme d'alternance (2 semaines d'enseignements / mois).

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

- Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Semestre 1 Master MQ - GII		30																	
UE 1 Gestion industrielle		6	6																
Introduction à la gestion de production		-	3	3	Écrit	E	01:30	CC			10	3	Écrit	E	01:00				
Introduction à la logistique		-	3	3	Écrit	E	01:30	CC			10	3	Écrit	E	01:00				
UE 2 Qualité		6	6																
Introduction à la qualité		-	3	1.5	Écrit	E	01:30	CC			10	3	Écrit	E	01:00				
Les outils de base de résolution de problèmes		-	3	1.5	Oral	O	00:20	CC											
Rapport		-	3	3	Rapport	A		CC			10	3	Écrit	E	01:00				
UE 3 Pilotage de l'entreprise		6	6									6	Écrit	E	01:00				
Gestion des ressources humaines		-	2	2	Écrit	E	01:30	CC					1 matière sera tirée au sort						
Économie du travail et de l'emploi		-	2	2	Écrit	E	01:30	CC											
Jeu d'entreprise		-	2	2	Évaluation du travail en équipe	A		CC											
UE 4 Marketing et méthodes quantitatives		3	3									3	Écrit	E	01:00				
Marketing B to B		-	1.5	1.5	Écrit	E	01:30	CC			10		1 matière sera tirée au sort						
Analyse des données		-	1.5	1.5	Écrit	E	01:30	CC			10								
UE 5 Finance et contrôle de gestion		3	3																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Finance d'entreprise		-	1.5		1.5	Écrit	E	01:30	CC		10	1.5	Écrit	E	01:00				
Contrôle de gestion		-	1.5		1.5	Écrit	E	01:30	CC		10	1.5	Écrit	E	01:00				
UE 6 Langue		3	3																
Anglais professionnel		-	3		1.5	Écrit	E	01:30	CC			3	Oral	O	00:30				
					1.5	Oral	O	00:20	CC										
UE 7 accompagnement ouverture professionnelle		3	3		3	Oral	O	00:20											
Traitement de données		-																	
Accompagnement - ouverture professionnelle		-	3		3	Oral	O	00:20	CC										
Semestre 2 Master MQ - GII		30																	
UE 8 QHSE et logistique industrielle		6	6																
La RSE dans les organisations		-	1.5		1.5	Écrit	E	01:00	CC										
Management HSE		-	1.5		1.5	Écrit	E	01:00	CC										
L'excellence opérationnelle		-	1.5		1.5	Écrit	E	01:00	CC										
Gestion de production		-	1.5		1.5	Écrit	E	01:00	CC										
UE 9 Introduction au management de projet		3	3																
Project management in R&D (English)		-	1.5		0.75	Rapport	A		CC										
					0.75	Oral	O	00:10	CC										
Introduction au management de projet		-	1.5		1.5	Écrit	E	01:00	CC										
UE 10 Innovation		6	6																
Management de l'innovation		-	2		2	Rapport	A		CC										
Économie de l'innovation		-	2		1	Écrit	E	01:30	CC										
					0.5	Oral	O	00:15	CC										
					0.5	Rapport	A		CC										
Initiation à la recherche		-	2		2	Rapport	A												
UE 11 Langues et informatique		3	3																
Anglais		-	1.5		1.5	Écrit	E	01:00	CC										
Bureautique – programmation		-	1.5		1.5	Contrôle - Travail informatique	A	01:00	CC										
UE 12 Stage		12	12																
Stage Master 1		-	12		0.75	Oral	O	00:50	CC										
					0.25	Rapport	A		CC										
Accompagnement méthodologique		-																	

Responsable(s) : Jean-Louis Michalak

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D)
- Dispense d'assiduité - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - Attribution d'un régime long d'études - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
 - Dispense de contrôle continu - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu. Les épreuves de substitution seront identiques aux épreuves initiales.

Motif de la dérogation : Choix des aménagement pour cette formation

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les enseignements. Pour les étudiants alternants, il est obligatoire de respecter les règles établies par le CFA gérant la formation.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
 - un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : La présence à tous les enseignements est obligatoire tant pour les étudiants en formation initiale que ceux en alternance. Un contrôle d'assiduité est mis en place à chaque enseignement.

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

Anonymat des épreuves

- (D) L'ensemble des épreuves écrites ne sont pas anonymes.

Motif de la dérogation : En pratique, les écrits ne sont pas anonymisés pour cette formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.
- (D) Le second semestre de cette formation ne fait pas l'objet d'une session 2.

Motif de la dérogation : La formation passera à l'ECI l'an prochain. En attendant, la session 2 ne peut être mise en place pour le second semestre de cette formation pour les raisons suivantes : départ en stage obligatoire dès mars, équipe pédagogique fortement composée de professionnels, faible taux de redoublements pour ce master, emploi du temps contraint par la période de stage et le rythme d'alternance (2 semaines d'enseignements / mois).

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

- Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Semestre 1 Master MQ - GII		30																	
UE 1 Gestion industrielle		6	6																
Introduction à la gestion de production		-	3	3	Écrit	E	01:30	CC			10	3	Écrit	E	01:00				
Introduction à la logistique		-	3	3	Écrit	E	01:30	CC			10	3	Écrit	E	01:00				
UE 2 Qualité		6	6																
Introduction à la qualité		-	3	1.5	Écrit	E	01:30	CC			10	3	Écrit	E	01:00				
Les outils de base de résolution de problèmes		-	3	1.5	Oral	O	00:20	CC											
Rapport		-	3	3	Rapport	A		CC			10	3	Écrit	E	01:00				
UE 3 Pilotage de l'entreprise		6	6									6	Écrit	E	01:00				
Gestion des ressources humaines		-	2	2	Écrit	E	01:30	CC					1 matière sera tirée au sort						
Économie du travail et de l'emploi		-	2	2	Écrit	E	01:30	CC											
Jeu d'entreprise		-	2	2	Évaluation du travail en équipe	A		CC											
UE 4 Marketing et méthodes quantitatives		3	3									3	Écrit	E	01:00				
Marketing B to B		-	1.5	1.5	Écrit	E	01:30	CC			10		1 matière sera tirée au sort						
Analyse des données		-	1.5	1.5	Écrit	E	01:30	CC			10								
UE 5 Finance et contrôle de gestion		3	3																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Finance d'entreprise		-
Contrôle de gestion		-	1.5		1.5	Écrit	E	01:30	CC		10	1.5	Écrit	E	01:00				
UE 6 Langue		3	3																
Anglais professionnel		-	3		1.5	Écrit	E	01:30	CC			3	Oral	O	00:30				
					1.5	Oral	O	00:20	CC										
UE 7 accompagnement ouverture professionnelle		3	3		3	Oral	O	00:20											
Traitement de données		-																	
Accompagnement - ouverture professionnelle		-	3		3	Oral	O	00:20	CC										
Semestre 2 Master MQ - GII		30																	
UE 8 QHSE et logistique industrielle		6	6																
La RSE dans les organisations		-	1.5		1.5	Écrit	E	01:00	CC										
Management HSE		-	1.5		1.5	Écrit	E	01:00	CC										
L'excellence opérationnelle		-	1.5		1.5	Écrit	E	01:00	CC										
Gestion de production		-	1.5		1.5	Écrit	E	01:00	CC										
UE 9 Introduction au management de projet		3	3																
Project management in R&D (English)		-	1.5		0.75	Rapport	A		CC										
					0.75	Oral	O	00:10	CC										
Introduction au management de projet		-	1.5		1.5	Écrit	E	01:00	CC										
UE 10 Innovation		6	6																
Management de l'innovation		-	2		2	Rapport	A		CC										
Économie de l'innovation		-	2		1	Écrit	E	01:30	CC										
					0.5	Oral	O	00:15	CC										
					0.5	Rapport	A		CC										
Initiation à la recherche		-	2		2	Rapport	A												
UE 11 Langues et informatique		3	3																
Anglais		-	1.5		1.5	Écrit	E	01:00	CC										
Bureautique – programmation		-	1.5		1.5	Contrôle - Travail informatique	A	01:00	CC										
UE 12 Stage		12	12																
Stage Master 1		-	12		0.75	Oral	O	00:50	CC										
					0.25	Rapport	A		CC										
Accompagnement méthodologique		-																	

Responsable(s) : Julien Jacob, Claire Mouminoux

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D)
- Dispense d'assiduité - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - Attribution d'un régime long d'études - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
 - Dispense de contrôle continu - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu. Les épreuves de substitution seront identiques aux épreuves initiales.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements faits pour cette formation

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
 - un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 1 Risque et assurance 1		6	6							
Économie du risque et de l'assurance 1		-	3		3	Écrit	E	02:00	N	
Produits et marchés d'assurance		-	3		2.5	Écrit	E	01:30	N	
					0.5	Participation	A		N	
UE 2 Outils		3	3							
Coaching		-	1.5		0.75	Dossier	A		N	
					0.25	Participation	A		N	
R/SAS et applications		-	1.5		1.5	Dossier	A		N	
UE 3 - Comportements et incitations	Julien JACOB	6	6		0.15	Exercices	A		N	
					0.25	Etudes de cas : oral + dossier	A	00:30	N	
					0.6	Écrit	E	02:00	O	
UE 4 Finance 1		9	9							
Finance d'entreprise		-	3		1.5	Écrit	E	01:30	N	
Contrôle de gestion		-	3		1.5	Écrit	E	01:30	N	
Derivatives (English)		-	3		0.7	Écrit	E	01:30	N	
					0.3	Oral	O	00:30	N	
UE 5 - Économétrie appliquée I	Quitterie ROQUEBERT	6	6		0.25	Exercices notés 1	A		N	
					0.25	Exercices notés 2	A		N	
					0.5	Écrit	E	02:00	O	
UE supplémentaire- Module MAKERS		3	3		1	Écrit	E	00:45	O	
Cartographie des sources de données et indicateurs		-								
Semestre 2 Assurance et gestion des risques										
UE 6 Risque et assurance 2		9	9							
Théories et régulation des risques environnementaux		-	4		0.66	Écrit	E	02:00	N	
					0.33	Dossier	A		N	
Droit et pratique juridique de l'assurance		-	2.5		2.5	Écrit	E	02:00	N	
Économétrie du risque et de l'assurance 1		-	2.5		0.7	Écrit	E	01:30	N	
					0.3	Participation	A		N	
UE 7 Risque et assurance 3		9	9							
Solvabilité 2		-	3		3	Écrit	E	02:00	N	
Comptabilité et contrôle de gestion d'assurance		-	3		1.5	Écrit	E	02:00	N	
					1.5	Oral	O	01:00	N	
Risk management		-	3		3	Écrit	E	00:30	N	
UE 8 Finance 2		9	9							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Monnaie et finance internationale		-	3		1.5	Écrit	E	01:30	N	
					1.5	Rapport	A		N	
Financement du commerce international		-	3		3	Écrit	E	01:30	N	
UE 9 Langue et ouverture professionnelle			3	3						
Anglais économique		-	1		0.5	Oral	O	01:00	N	
					0.5	Participation	A		N	
Projets collectifs : data et jeu d'entreprise		-	1		1	Oral	O	01:00	N	
Conférences métiers et ouvertures thématiques		-	1		1	Participation	A		N	

Document intermédiaire

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Sessions spéciales d'examen** - Dans le cadre des formations en évaluation continue intégrale, l'étudiant bénéficie d'une session spéciale d'examens pour les épreuves avec convocation qui seront identiques aux épreuves initiales. Pour les autres épreuves, les modalités seront définies par les enseignants concernés, et si nécessaire en concertation avec les étudiants.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D) • une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 1 - Politiques économiques, activité et emploi	Amélie BARBIER-GAUCHARD	6	6		0.3	Dossier	A			N
					0.4	Ecrit	E	02:00	O	
					0.3	Restitution orale	O	00:10	N	
UE 2 - Innovation et croissance	Andre LORENTZ	6	6		0.5	Ecrit	E	02:00	O	
					0.3	Dossier	A		N	
					0.2	Présentation orale	O	00:30	N	
UE 3 - Comportements et incitations	Julien JACOB	6	6		0.15	Exercices	A		N	
					0.25	Etudes de cas : oral + dossier	A	00:30	N	
					0.6	Ecrit	E	02:00	O	
UE 4 - Firmes et marchés	Sandrine WOLFF	6	6		0.2	Dossier	A		N	
					0.2	Exercices notés	A		N	
					0.6	Ecrit	E	02:00	O	
UE 5 - Économétrie appliquée I	Quitterie ROQUEBERT	6	6		0.25	Exercices notés 1	A		N	
					0.25	Exercices notés 2	A		N	
					0.5	Ecrit	E	02:00	O	
UE supplémentaire - Module MAKErS	Amélie BARBIER-GAUCHARD	3	3		3	Ecrit	E	02:00	O	
Semestre 2										
UE 6 - Conduite de projet (1 choix parmi 3 options)	Amélie BARBIER-GAUCHARD	6	6							
Option a - projet professionnel		-	6		0.5	Dossier	A			N
					0.5	Restitution orale	O	00:15	N	
Option b - projet recherche		-	6		0.5	Dossier	A			N
					0.5	Restitution orale	O	00:15	N	
Option c - projet ITI MAKErS		-	6		0.5	Dossier	A			N
					0.5	Restitution orale	O	00:15	N	
UE 7 - Econométrie appliquée II	Amélie BARBIER-GAUCHARD	6	6		0.25	Dossier 1	A			N
					0.25	Dossier 2	A		N	
					0.5	Ecrit	E	02:00	O	
UE 13 - Techniques de programmation	Pierre PELLETIER	6	6		0.2	Dossier	A			N
					0.3	Oral	O	00:15	N	
					0.5	Ecrit	E	02:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 14 - Économétrie avancée I	Nathalie PICARD	6	6		0.3	Dossier et exercices	A		N	
					0.4	Applications	A		N	
					0.3	Ecrit	E	02:00	O	
UE 16 - Infrastructures de données	Kévin WIRTZ	6	6		0.2	Dossier	A		N	
					0.3	Oral	O	00:15	N	
					0.5	Ecrit	E	02:00	O	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Patrick Llerena

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Sessions spéciales d'examen** - Dans le cadre des formations en évaluation continue intégrale, l'étudiant bénéficie d'une session spéciale d'examens pour les épreuves avec convocation qui seront identiques aux épreuves initiales. Pour les autres épreuves, les modalités seront définies par les enseignants concernés, et si nécessaire en concertation avec les étudiants.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D) • une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

OBJETS					Session unique						
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.	
											Semestre 1 Master APE
UE 1 - Politiques économiques, activité et emploi	Amélie BARBIER-GAUCHARD	6	6		0.3	Dossier	A			N	
					0.4	Ecrit	E	02:00	O		
					0.3	Restitution orale	O	00:10	N		
UE 2 - Innovation et croissance	Andre LORENTZ	6	6		0.5	Ecrit	E	02:00	O		
					0.3	Dossier	A		N		
					0.2	Présentation orale	O	00:30	N		
UE 3 - Comportements et incitations	Julien JACOB	6	6		0.15	Exercices	A			N	
					0.25	Etudes de cas : oral + dossier	A	00:30	N		
					0.6	Ecrit	E	02:00	O		
UE 4 - Firmes et marchés	Sandrine WOLFF	6	6		0.2	Dossier	A			N	
					0.2	Exercices notés	A		N		
					0.6	Ecrit	E	02:00	O		
UE 5 - Économétrie appliquée I	Quitterie ROQUEBERT	6	6		0.25	Exercices notés 1	A			N	
					0.25	Exercices notés 2	A		N		
					0.5	Ecrit	E	02:00	O		
UE supplémentaire - Module MAKErS	Amélie BARBIER-GAUCHARD	3	3		3	Ecrit	E	02:00	O		
Semestre 2											
UE 6 - Conduite de projet (1 choix parmi 3 options)	Amélie BARBIER-GAUCHARD	6	6								
Option a - projet professionnel		-	6		0.5	Dossier	A			N	
					0.5	Restitution orale	O	00:15	N		
Option b - projet recherche		-	6		0.5	Dossier	A			N	
					0.5	Restitution orale	O	00:15	N		
Option c - projet ITI MAKErS		-	6		0.5	Dossier	A			N	
					0.5	Restitution orale	O	00:15	N		
UE 7 - Econométrie appliquée II	Amélie BARBIER-GAUCHARD	6	6		0.25	Dossier 1	A			N	
					0.25	Dossier 2	A		N		
					0.5	Ecrit	E	02:00	O		
UE 8 - Intervention publique : justifications et modalités	Herrade IGERSHEIM-CHAUVET	6	6		0.25	Restitution orale	O	00:15	N		
					0.25	Dossier	A		N		
					0.5	Ecrit	E	02:00	O		

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 11 - Strategy and innovation management	Thierry BURGER-HELMCHEN	6	6		0.3	Dossier	A		N	
					0.3	Restitution orale	O	00:15	N	
					0.4	Ecrit	E	02:00	O	
UE 12 - Economic dynamics and innovation	Patrick LLERENA	6	6		0.3	Dossier	A		N	
					0.3	Restitution orale	O	00:15	N	
					0.4	Ecrit	E	02:00	O	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Amélie Barbier-Gauchard

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D)
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
 - **Sessions spéciales d'examen** - Dans le cadre des formations en évaluation continue intégrale, l'étudiant bénéficie d'une session spéciale d'examens pour les épreuves avec convocation qui seront identiques aux épreuves initiales. Pour les autres épreuves, les modalités seront définies par les enseignants concernés, et si nécessaire en concertation avec les étudiants.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
 - un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

Nombre d'évaluations par UE

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. A part dans l'UE 6 - Conduite de projet, qui fait l'objet de deux notes dans le cadre d'un projet développé pendant le semestre bénéficiant d'un suivi pédagogique.

Motif de la dérogation : Particularité de deux notes pour l'UE conduite de projet, qui est un élément pédagogique évalué par deux notes où l'étudiant bénéficie d'un suivi pédagogique tout le long du semestre.

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

(D) Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique						
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.	
											Semestre 1 Master APE
UE 1 - Politiques économiques, activité et emploi	Amélie BARBIER-GAUCHARD	6	6		0.3	Dossier	A			N	
					0.4	Ecrit	E	02:00	O		
					0.3	Restitution orale	O	00:10	N		
UE 2 - Innovation et croissance	Andre LORENTZ	6	6		0.5	Ecrit	E	02:00	O		
					0.3	Dossier	A		N		
					0.2	Présentation orale	O	00:30	N		
UE 3 - Comportements et incitations	Julien JACOB	6	6		0.15	Exercices	A		N		
					0.25	Etudes de cas : oral + dossier	A	00:30	N		
					0.6	Ecrit	E	02:00	O		
UE 4 - Firmes et marchés	Sandrine WOLFF	6	6		0.2	Dossier	A		N		
					0.2	Exercices notés	A		N		
					0.6	Ecrit	E	02:00	O		
UE 5 - Économétrie appliquée I	Quitterie ROQUEBERT	6	6		0.25	Exercices notés 1	A		N		
					0.25	Exercices notés 2	A		N		
					0.5	Ecrit	E	02:00	O		
UE supplémentaire - Module MAKERs	Amélie BARBIER-GAUCHARD	3	3		3	Ecrit	E	02:00	O		
Semestre 2											
UE 6 - Conduite de projet (1 choix parmi 3 options)	Amélie BARBIER-GAUCHARD	6	6								
Option a - projet professionnel		-	6		0.5	Dossier	A		N		
					0.5	Restitution orale	O	00:15	N		
Option b - projet recherche		-	6		0.5	Dossier	A		N		
					0.5	Restitution orale	O	00:15	N		
Option c - projet ITI MAKERs		-	6		0.5	Dossier	A		N		
					0.5	Restitution orale	O	00:15	N		

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 7 - Econométrie appliquée II	Amélie BARBIER-GAUCHARD	6	6		0.25	Dossier 1	A		N	
					0.25	Dossier 2	A		N	
					0.5	Ecrit	E	02:00	O	
UE 8 - Intervention publique : justifications et modalités	Herrade IGERSHEIM-CHAUVET	6	6		0.25	Restitution orale	O	00:15	N	
					0.25	Dossier	A		N	
					0.5	Ecrit	E	02:00	O	
UE 9 - Processus d'intégration européenne	Amélie BARBIER-GAUCHARD	6	6		0.3	Dossier	A		N	
					0.3	Restitution orale	A	00:15	N	
					0.4	Ecrit	E	02:00	O	
UE 10 - Questions financières et emploi dans l'UE	Amélie BARBIER-GAUCHARD	6	6		0.3	Présentation orale	O	00:15	N	
					0.3	Exercices	A		N	
					0.4	Ecrit	E	01:30	O	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Bertrand Koebel, Nathalie Picard

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D)
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
 - **Sessions spéciales d'examen** - Dans le cadre des formations en évaluation continue intégrale, l'étudiant bénéficie d'une session spéciale d'examens pour les épreuves avec convocation qui seront identiques aux épreuves initiales. Pour les autres épreuves, les modalités seront définies par les enseignants concernés, et si nécessaire en concertation avec les étudiants.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
 - un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

OBJETS					Session unique						
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.	
											Semestre 1 Master APE
UE 1 - Politiques économiques, activité et emploi	Amélie BARBIER-GAUCHARD	6	6		0.3	Dossier	A			N	
					0.4	Ecrit	E	02:00	O		
					0.3	Restitution orale	O	00:10	N		
UE 2 - Innovation et croissance	Andre LORENTZ	6	6		0.5	Ecrit	E	02:00	O		
					0.3	Dossier	A		N		
					0.2	Présentation orale	O	00:30	N		
UE 3 - Comportements et incitations	Julien JACOB	6	6		0.15	Exercices	A			N	
					0.25	Etudes de cas : oral + dossier	A	00:30	N		
					0.6	Ecrit	E	02:00	O		
UE 4 - Firmes et marchés	Sandrine WOLFF	6	6		0.2	Dossier	A			N	
					0.2	Exercices notés	A		N		
					0.6	Ecrit	E	02:00	O		
UE 5 - Économétrie appliquée I	Quitterie ROQUEBERT	6	6		0.25	Exercices notés 1	A			N	
					0.25	Exercices notés 2	A		N		
					0.5	Ecrit	E	02:00	O		
UE supplémentaire - Module MAKErS	Amélie BARBIER-GAUCHARD	3	3		3	Ecrit	E	02:00	O		
Semestre 2											
UE 6 - Conduite de projet (1 choix parmi 3 options)	Amélie BARBIER-GAUCHARD	6	6								
Option a - projet professionnel		-	6		0.5	Dossier	A			N	
					0.5	Restitution orale	O	00:15	N		
Option b - projet recherche		-	6		0.5	Dossier	A			N	
					0.5	Restitution orale	O	00:15	N		
Option c - projet ITI MAKErS		-	6		0.5	Dossier	A			N	
					0.5	Restitution orale	O	00:15	N		
UE 7 - Econométrie appliquée II	Amélie BARBIER-GAUCHARD	6	6		0.25	Dossier 1	A			N	
					0.25	Dossier 2	A		N		
					0.5	Ecrit	E	02:00	O		
UE 13 - Techniques de programmation	Pierre PELLETIER	6	6		0.2	Dossier	A			N	
					0.3	Oral	O	00:15	N		
					0.5	Ecrit	E	02:00	O		

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 14 - Économétrie avancée I	Nathalie PICARD	6	6		0.3	Dossier et exercices	A		N	
					0.4	Applications	A		N	
					0.3	Ecrit	E	02:00	O	
UE 15 - Économétrie avancée II	Bertrand KOEBEL	6	6		0.4	Dossier et exercices	A		N	
					0.3	Ecrit 1	E	01:30	O	
					0.3	Ecrit 2	E	01:30	O	

Document intermédiaire

Modalités d'Évaluation des Connaissances et des Compétences

Année universitaire 2023/2024

Faculté de sciences économiques et de gestion (FSEG)

Critères d'édition

Utilisateur : Clémentine BOURGEOIS

Objectif : CFVU

Modèle : A

Date : 01/06/2023

Règles standards : Avec

Références : Sans

Formation

Dates de validation

Master 2 Conseiller en clientèle professionnelle	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Master 2 Gestion industrielle et innovation	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Master 2 Gestion industrielle et innovation (formation continue)	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Master 2 Ingénierie de projets Innovants	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Master 2 Management de la qualité	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Master 2 Management de la qualité (formation continue)	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Master 2 Management et ingénierie de la créativité (MIC)	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Master 2 Assurance et gestion des risques	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Master 2 - Data Science pour l'économie et l'entreprise du futur (DS2E) - Data Science for Economics and Business	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Master 2 - Economics and Management of Innovation	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Master 2 - Macroéconomie et Politiques Européennes	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Master 2 Management International de l'innovation	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non
Master 2 - Statistique et économétrie	Conseil de composante : 18/04/2023	CFVU : Non

MASTER

Règles applicables à tous les diplômes MASTER sélectionnés

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 13

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.	Dérogations : 3
<p>Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables</p> <ul style="list-style-type: none"> • une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; • un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...) <p>A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés</p> <p>L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.</p>	Dérogations : 13
	Dérogations : 0

Modalités d'accès et de progression en master

Additionnels : 1

<p>L'accès en première année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil déterminées par le conseil d'administration sur proposition de la CFVU. L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du jury compétent.</p>	
<p>La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.</p>	Dérogations : 0
<p>L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.</p>	Dérogations : 0
<p>Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master. La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités. Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.</p>	

Validation d'acquis

<p>Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.</p>	Dérogations : 0
--	-----------------

Mise en situation professionnelle

<p>La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.</p>	
---	--

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Déroghations : 1

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

Déroghations : 1

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Déroghations : 1

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté doit comporter au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Déroghations : 0

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Déroghations : 0

Compensation en master et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Déroghations : 3

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : les notes des semestres du Master ne se compensent pas entre elles.

Déroghations : 3

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.
Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 0

Calcul de la moyenne générale

La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

Dérogations : 3

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Dérogations : 0

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

Dérogations : 0

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Dérogations : 0

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Dérogations : 0

Diplôme intermédiaire de maîtrise

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres du Master. Les semestres ne se compensent pas entre eux.

Dérogations : 4

La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

Additionnels : 1

-

Dérogations : 13

Règles applicables aux diplômes MASTER en régime CC/CT

Session de rattrapage

Une session de rattrapage peut être organisée.

La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Dérogations : 0

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Dérogations : 0

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dérogations : 6

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 0

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes MASTER en régime ECI

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Dérogations : 0

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Dérogations : 0

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

Dérogations : 2

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Une dispense partielle de présence à une épreuve sans convocation peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Document intermédiaire

Responsable(s) : Abdelkader Matmour

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D)
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - **Dispense de contrôle continu** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluations terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu. Les épreuves de substitution seront identiques aux épreuves initiales.

Motif de la dérogation : /

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
 - un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : les notes des semestres du Master se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Décision déjà adoptée l'an passé

Anonymat des épreuves

- (D) L'ensemble des écrits ne sont pas anonymes.

Motif de la dérogation : En pratique, les écrits ne sont pas anonymisés pour cette formation.

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

(D) Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Semestre 3 Master Conseiller clientèle professionnelle																
UE 9 - Gestion et économie bancaires (enseignement général)		12	12									12	Écrit 1 matière sera tirée au sort	E	01:00	
Droit fiscal		-	4		1	CTU	E	01:30	CT							
Economie monétaire et bancaire / Système bancaire et financier international		-	5		1	CTU	E	03:00	CT							
Stratégie marketing		-	3		1	CTU	E	01:30	CT							
UE 10 - Marchés des capitaux (enseignement général)		6	6									6	Écrit 1 matière sera tirée au sort	E	01:00	
Principes d'évaluation		-	3		1	CTU	E	01:30	CT							
Mathématiques financières et gestion obligataire		-	3		1	CTU	E	01:30	CT							
UE 11 - Analyser et développer un portefeuille de clients professionnels (ESBanque)		6	6									6	Écrit 1 matière sera tirée au sort	E	01:00	
Le portefeuille du client professionnel		-	3		1	CTU	E	01:30	CT							
Construire et mettre en œuvre le plan d'action commercial		-	3		1	CTU	E	01:30	CT							
Journée d'accompagnement sur l'examen de l'UE		-														
UE 12 - Analyser les risques des professionnels (ESBanque)		6	6									6	Écrit 1 matière sera tirée au sort	E	01:00	
Analyser les risques économiques et financiers		-	3		1	CTU	E	01:30	CT							
Réglementation et conduite à tenir en matière d'engagements		-	3		1	CTU	E	01:30	CT							
Semestre 4 Master Conseiller clientèle professionnelle Option Gestion privée																

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
UE 13 - Banque et entreprise		9	9									9	Écrit 1 matière sera tirée au sort	E	01:00				
Analyse financière / opération haut de bilan		-	3		1	CTU	E	01:30	CT										
Investissement / financement et gestion de trésorerie		-	3		1	CTU	E	01:30	CT										
Bourse et marché actions		-	3		1	CTU	E	01:30	CT										
UE 14 - Développer la relation avec un client professionnel (ESBanque)		9	9									9	Écrit 1 matière sera tirée au sort	E	01:00				
Conduire un entretien avec un professionnel		-	3		1	CTU	E	01:30	CT										
Proposer des solutions globales banques et assurances adaptées à la situation et aux besoins du professionnel		-	3		1	CTU	E	01:30	CT										
Concrétiser des solutions bancaires avec un client professionnel		-	3		1	CTU	E	01:30	CT										
UE 15 - Option "Gestion privée" (ESBanque)		3	3		1	CTU	E	02:00	CT			3	Écrit	E	01:00				
Appréhender la gestion patrimoniale		-	1.5																
Pratiquer la gestion patrimoniale		-	1.5																
Révision / Evaluation		-																	
UE Validation des connaissances pratiques M2 CCpro (ESBanque et FSEG)		9	9									9	Écrit	E	01:00				
Validation des connaissances pratiques CCpro (ESBanque)		-	6		0.7	Ecrit	E	06:00	CT										
					0.3	Oral	O	01:00	CT										
Méthodologie de la recherche CCpro		-																	
Soutenance de mémoire CCpro		-	3		1	Oral	O	00:30	CC										
Semestre 4 Master Conseiller clientèle professionnelle Option Agriculture / Viticulture		30																	
UE 13 - Banque et entreprise		9	9									9	Écrit 1 matière sera tirée au sort	E	01:00				
Analyse financière / opération haut de bilan		-	3		1	CTU	E	01:30	CT										
Investissement / financement et gestion de trésorerie		-	3		1	CTU	E	01:30	CT										
Bourse et marché actions		-	3		1	CTU	E	01:30	CT										
UE 14 - Développer la relation avec un client professionnel (ESBanque)		9	9									9	Écrit 1 matière sera tirée au sort	E	01:00				
Conduire un entretien avec un professionnel		-	3		1	CTU	E	01:30	CT										

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Proposer des solutions globales banques et assurances adaptées à la situation et aux besoins du professionnel		-	3		1	CTU	E	01:30	CT										
Concrétiser des solutions bancaires avec un client professionnel		-	3		1	CTU	E	01:30	CT										
UE 15 - Option "Agri / Viti" (ESBanque)		3	3		1	CTU	E	02:00	CT			3	Écrit	E	01:00				
Environnement et finances		-	1.5																
La gestion patrimoniale, du risque et l'installation		-	1.5																
Révision / Evaluation		-																	
UE Validation des connaissances pratiques M2 CCpro (ESBanque et FSEG)		9	9									9	Écrit	E	01:00				
Validation des connaissances pratiques CCpro (ESBanque)		-	6		0.7	Écrit	E	06:00	CT										
Méthodologie de la recherche CCpro		-			0.3	Oral	O	01:00	CT										
Soutenance de mémoire CCpro		-	3		1	Oral	O	00:30	CC										
Semestre 4 Master Conseiller clientèle professionnelle Option Chargé d'affaires entreprises		30																	
UE 13 - Banque et entreprise		9	9									9	Écrit 1 matière sera tirée au sort	E	01:00				
Analyse financière / opération haut de bilan		-	3		1	CTU	E	01:30	CT										
Investissement / financement et gestion de trésorerie		-	3		1	CTU	E	01:30	CT										
Bourse et marché actions		-	3		1	CTU	E	01:30	CT										
UE 14 - Développer la relation avec un client professionnel (ESBanque)		9	9									9	Écrit 1 matière sera tirée au sort	E	01:00				
Conduire un entretien avec un professionnel		-	3		1	CTU	E	01:30	CT										
Proposer des solutions globales banques et assurances adaptées à la situation et aux besoins du professionnel		-	3		1	CTU	E	01:30	CT										
Concrétiser des solutions bancaires avec un client professionnel		-	3		1	CTU	E	01:30	CT										
UE 15 - Option "Chargé d'affaires entreprises" (ESBanque)		3	3		1	CTU	E	02:00	CT			3	Écrit	E	01:00				

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage										
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale							Session de rattrapage													
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.									
Problématiques juridiques, comptables et de financement de la PME et finances		-	3		1	Écrit	E	02:00	CC																
Révision / Evaluation		-																							
UE Validation des connaissances pratiques M2 CCpro (ESBanque et FSEG)		9	9											9	Écrit										
Validation des connaissances pratiques CCpro (ESBanque)		-	6		0.7	Ecrit	E	06:00	CT																
					0.3	Oral	O	01:00	CT																
Méthodologie de la recherche CCpro		-																							
Soutenance de mémoire CCpro		-	3		1	Oral	O	00:30	CC																

Document intermédiaire

Responsable(s) : Ioana Filipas-Deniaud

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D)
- Dispense d'assiduité - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - Attribution d'un régime long d'études - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
 - Dispense de contrôle continu - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu. Les épreuves de substitution seront identiques aux épreuves initiales.

Motif de la dérogation : Choix des aménagement pour cette formation

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les enseignements. Pour les étudiants alternants, il est obligatoire de respecter les règles établies par le CFA gérant la formation.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
 - un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : La présence à tous les enseignements est obligatoire tant pour les étudiants en formation initiale que ceux en alternance. Un contrôle d'assiduité est mis en place à chaque enseignement.

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

Anonymat des épreuves

- (D) L'ensemble des épreuves écrites ne sont pas anonymes.

Motif de la dérogation : En pratique, les écrits ne sont pas anonymisés pour cette formation

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

- (D) Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 13 Théorie et gestion de l'innovation		6	6							
Gestion du changement I		-								
Gestion du changement II		-	2		2	Écrit	E	01:30	CC	
Gestion du changement - GII		-								
Gestion de l'innovation		-	2		2	Écrit	E	01:00	CC	
Initiation à la recherche		-								
Processus d'innovation		-	2		2	Rapport	A		CC	
Stratégie de la Propriété industrielle		-								
UE 14 Gestion industrielle		6	6							
Stratégie et pilotage d'entreprise		-								
Logistique industrielle		-	3		1.5	Écrit	E	01:00	CC	
Blockchain / L'entreprise 4.0		-			1.5	Rapport	A		CC	
Blockchain / L'entreprise 4.0 - GII		-	2		1	Rapport	A		CC	
					1	Oral	O	00:10	CC	
Achats - Logistique - Approvisionnement - Distribution		-	1		1	Écrit	E	01:00	CC	
Préparation Certification Professionnelle Gestion Industrielle		-								
Leadership & Animation d'équipes		-								
UE 15 Management de projet		3	3							
Introduction au développement de la personnalité créative		-								
Management interculturel		-	1		1	Rapport	A		CC	
Comptabilité et gestion par activité ABC / ABM		-	1		1	Écrit	E	01:30	CC	
Gestion de projet		-	1		1	Écrit	E	01:00	CC	
UE 16 Informatique Industrielle		6	6							
Modélisation d'entreprise, Simulation de flux et implantation		-	3		3	Écrit	E	03:00	CC	
Initiation aux progiciels de gestion intégrés : logiciel Prelude		-	3		1.5	Rapport	A		CC	
					1.5	Écrit	E	01:00	CC	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Data Management & Manufacturing Execution System (MES)		-								
Traitement et exploration des données (Power BI)		-								
Supply Chain business game (TFC) - Sustainability		-								
UE 17 Management de la performance		6	6							
Analyse de données et calcul quantitatif		-	1		1	Rapport	A		CC	
Conception de produit/process		-	1		0.5	Rapport	A		CC	
					0.5	Oral	O	00:10	CC	
Lean Management - Excellence Opérationnelle		-	2		0.25	Écrit	E	01:00	CC	
					0.75	Rapport	A		CC	
Six Sigma		-	1		0.25	Écrit	E	01:00	CC	
					0.75	Rapport	A		CC	
Management visuel		-								
Gestion de Produit		-	1		1	Écrit	E	01:00	CC	
UE 18 Gestion de projets collectifs		3	3							
Gestion de projets collectifs		-	3		0.75	Oral	O	00:30	CC	
					0.25	Rapport	A		CC	
Semestre 4 - Master GII		30								
UE 19 Stage en entreprise		30	30							
Projet en entreprise - Mémoire de stage		-	30		0.75	Oral	O	01:00	CC	
					0.25	Rapport	A		CC	
Accompagnement méthodologique		-								

Document Intermédiaire

Responsable(s) : Jean-Louis Michalak

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D) • Dispense d'assiduité - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- (D) • Attribution d'un régime long d'études - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
- Dispense de contrôle continu - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu. Les épreuves de substitution seront identiques aux épreuves initiales.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D) • une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Les notes des Unités d'Enseignements d'une même année se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : La formation n'est pas organisée en semestre

- (D) NC

Motif de la dérogation : La formation n'est pas organisée en semestre.

Calcul de la moyenne générale

- (D) La moyenne générale du Master est la moyenne de l'ensemble des Unités d'Enseignements de l'année en cours.

Motif de la dérogation : La formation n'est pas organisée en semestre.

Diplôme intermédiaire de maîtrise

- (D) Non concerné

Motif de la dérogation : Il n'y a pas de Master 1 Gestion industrielle et innovation en formation continue

Anonymat des épreuves

- (D) L'ensemble des écrits ne sont pas anonymes.

Motif de la dérogation : En pratique, les épreuves écrites ne sont pas anonymes.

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

- (D) Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Les fondamentaux du LEAN		-	2							
Introduction au Lean Sigma - Les bases du Juste à temps		-	2							
5S et Management visuel		-	2							
Les Méthodes et Outils de l'Excellence Opérationnelle		9	9		9	Rapport	A		CC	
Value Stream Mapping - Les outils d'analyse de flux		-	1.5							
Total Productive Maintenance (TPM)		-	1.5							
Gestion industrielle - Juste à temps avancé		-	1.5							
Méthodes de résolution des problèmes (8D, A3, QRQC, ...)		-	1.5							
Six Sigma et la qualité en production		-	1.5							
Lean Office		-	1.5							
Gestion de projets		6	6		6	Rapport	A		CC	
Gestion de projet		-	2							
Management opérationnel		-	2							
Management de la santé et sécurité au travail		-	2							
Management de la performance		9	9		9	Rapport	A		CC	
Pilotage de l'entreprise - Organisation apprenante		-	1.5							
Lean Manager - Gestion du changement		-	1.5							
Management de l'innovation - Lean & Green		-	1.5							

OBJETS					Session unique						
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.							
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	
Entreprise 4.0 - Systèmes de production avancés		-	1.5								
Modélisation d'entreprise et simulation de flux		-	1.5								
Les flux d'informations et financiers		-	1.5								
Gestion d'un projet complexe dans le contexte du Lean Management et de l'Industrie du Futur		30	30		30	Rapport + Oral	A	01:00	CC		
Projet en entreprise - Mémoire de stage - Initiation à la recherche		-	30								
Accompagnement / coaching		-									

Document intermédiaire

Responsable(s) : Sabine Cullmann

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi

(D) ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.) .

Motif de la dérogation : Choix d'aménagements, restreint par le caractère très professionnalisant de cette formation.

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
 - un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Compensation en master et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

- (D) Cependant une note inférieure à 10/20 au mémoire est éliminatoire. Si le jury juge le mémoire insuffisant, il peut demander au candidat un travail complémentaire. Dans ce cas, ce travail est soutenu devant le même jury.

Motif de la dérogation : S'agissant d'une seule évaluation par UE, il est jugé nécessaire que le candidat obtienne une note supérieure ou égale à 10/20.

Calcul de la moyenne générale

- (D) La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des deux semestres de l'année en cours, sans pondération des semestres.

Motif de la dérogation : Il n'y a pas de Master 1 Ingénierie de projets innovants

Diplôme intermédiaire de maîtrise

- (D) Non concerné

Motif de la dérogation : Il n'y a pas de Master 1 Ingénierie de projets innovants

Anonymat des épreuves

- (D) L'ensemble des épreuves écrites ne sont pas anonymes.

Motif de la dérogation : En pratique, les écrits ne sont pas anonymisés pour cette formation.

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

- (D) Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

4h du cours Personal development chaque mois pendant la formation conceptuelle.

- Les étudiants travaillent dès le début de la formation conceptuelle sur des projets pour lesquels ils seront recrutés à partir du mois de février.

Chaque étudiant intègre, avec un contrat de travail, une entreprise voire un organisme intermédiaire dans l'innovation pour une durée minimum de six mois. Les étudiants sont suivis par un tuteur pédagogique et un tuteur venant de l'employeur.

- (A) Pendant le premier semestre, les étudiants choisissent un thème de projets innovants en Entrepreneuriat, en Management projets et en Créativité en accord avec le responsable du cours. Cette recherche fait l'objet d'un rapport. Ces rapports feront l'objet d'une soutenance orale devant le responsable du cours. Elle se déroulera sous la forme d'un exposé suivi de questions - réponses.

Le mémoire de projet du deuxième semestre fera également l'objet d'une soutenance orale devant le responsable du cours, les responsables de la formation et l'employeur. Elle se déroulera sous la forme d'un exposé suivi de questions - réponses.

La présence des étudiants est obligatoire à la totalité des cours et au projet innovant en entreprise ou auprès d'un organisme innovant.

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 - Entrepreneuriat		10	10		1	Rapport à soumettre et à présenter en "Entrepreneuriat"	A		CC	
					1	Oral	O	00:30	CC	
Création d'une start-up et business plan		-								
Introduction en entreprise		-								
Simulations entreprise		-								
Comptabilité et analyse financière		-								
Financement de l'innovation et plan de financement		-								
Marketing		-								
Technology marketing		-								
Introduction en économie		-								

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Veille et intelligence économique		-								
GRH		-								
Préparer sa recherche d'emploi et se vendre		-								
Développement personnel		-								
Comment pitcher!		-								
UE 2 - Management de projets		10	10		1	Rapport à soumettre et à présenter en "Entrepreneuriat"	A		CC	
					1	Oral	O	00:30	CC	
Microprojets		-								
Management de projets et création de savoir		-								
Bases en gestion de projet		-								
Gestions de projets		-								
Management interculturel		-								
Management et financement de projets européens		-								
Communication		-								
Aspects réglementaires et marquage CE		-								
Séminaires Projets innovants en entreprise		-								
UE 3 - Innovation, conception et créativité		10	10		1	Rapport à soumettre et à présenter en "Entrepreneuriat"	A		CC	
					1	Oral	O	00:30	CC	
Introduction en Innovation		-								
Intelligence inventive		-								
Workshop Innovation, conception et créativité : introduction à la théorie C-K		-								
Workshop TRIZ		-								
Workshop Méthodes et outils de créativité		-								
École d'automne en créativité		-								
Workshop IHU		-								
Management de la PI		-								
Théorie des jeux, négociations, enchères		-								
Innovation Management		-								
Semestre 4 ingénierie de projets innovants		30								
UE 4 - Activité en entreprise / organisme d'innovation		30	30		30	Mémoire de projet à soumettre en présence de l'employeur	A		CC	

Responsable(s) : Claude Guittard

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D) • Dispense d'assiduité - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- Attribution d'un régime long d'études - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
- Dispense de contrôle continu - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu. Les épreuves de substitution seront identiques aux épreuves initiales.

Motif de la dérogation : Choix des aménagement pour cette formation

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les enseignements. Pour les étudiants alternants, il est obligatoire de respecter les règles établies par le CFA gérant la formation.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D) • une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : La présence à tous les enseignements est obligatoire tant pour les étudiants en formation initiale que ceux en alternance. Un contrôle d'assiduité est mis en place à chaque enseignement.

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

Anonymat des épreuves

- (D) L'ensemble des épreuves écrites ne sont pas anonymes.

Motif de la dérogation : En pratique, les écrits ne sont pas anonymisés pour cette formation

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

- (D) Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 13 Les outils Qualité		6	6							
Methodologie et outils du 6 sigma		-	4		2	Écrit	E	02:00	CC	
					2	Rapport	A		CC	
Analyse de données et calcul quantitatif		-	1		1	Rapport	A		CC	
Blockchain / L'entreprise 4.0		-								
Blockchain / L'entreprise 4.0 - MQ		-								
Métrologie & Contrôle qualité		-								
Gestion des risques		-	1		1	Rapport	A		CC	
UE 14 Management par processus		6	6							
Jeu d'entreprise		-	1		1	Rapport	A		CC	
Comptabilité et gestion par activité ABC/ABM		-	1		1	Écrit	E	01:00	CC	
Coûts et qualité		-								
Gestion de projet		-	1		1	Écrit	E	01:00	CC	
Gestion industrielle & Lean Management		-	2		1	Écrit	E	01:00	CC	
					1	Rapport	A		CC	
Gestion de la connaissance et qualité		-	1		1	Écrit	E	01:00	CC	
UE 15 Management et performance		9	9							
Initiation à la recherche		-								
Management		-	5							
Introduction au développement de la personnalité créative		-								
Gestion du changement I		-								
Gestion du changement II		-	2		2	Écrit	E	01:30	CC	
Gestion du changement - MQ		-								
Qualité et politique de formation en entreprise		-	1		1	Rapport	A		CC	
Communication et conduite de réunions		-	1		1	Oral	O	00:20	CC	
EFQM : Management de la performance; ISMS sécurité de l'information		-	1		1	Écrit	E	01:00	CC	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Management de la diversité		-								
Mesure de la performance		-	4							
Traitement et exploration des données (Power BI)		-								
Pilotage par l'approche processus		-	1		1	Rapport	A		CC	
Audit - ISO 19011		-	3		3	Écrit	E	01:00	CC	
UE 16 Management de projet		3	3							
Gestion de projets collectifs		-	3		0.75	Oral	O	00:30	CC	
					0.25	Rapport	A		CC	
UE 17 Normes et organisation Qualité		6	6							
Système de management intégré		-	5							
Management de la qualité - ISO 9001		-	3		1.5	Écrit	E	01:00	CC	
					1.5	Rapport	A		CC	
Qualité dans le service		-								
Santé et sécurité au travail - ISO 45001		-	1		1	Oral	O	00:20	CC	
Environnement et développement durable - ISO 14001		-	1		1	Rapport	A		CC	
Autres référentiels		-	1							
Qualité fournisseurs		-								
Qualité dans la santé & Accréditation ISO 17025		-	1		0.5	Oral	O	00:20	CC	
					0.5	Rapport	A		CC	
Good Manufacturing Practices		-								
Qualité dans l'automobile IATF 16949		-								
Qualité en agroalimentaire - ISO 22000		-								
Semestre 4 Master MQ		30	30							
UE 18 Stage en entreprise (minimum 4 mois)		30	30							
Projet en entreprise - Mémoire de stage		-	30		0.75	Oral	O	01:00	CC	
					0.25	Rapport	A		CC	
Accompagnement méthodologique		-								

Document intermédiaire

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
- **Dispense de contrôle continu** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu. Les épreuves de substitution seront identiques aux épreuves initiales.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation.

Assiduité

- (D) La présence en cours est obligatoire.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D) • une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : Les étudiants de la formation continue ont l'obligation d'être présents à tous les cours dispensés dans cette formation.

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

Mise en situation professionnelle

- (D) Cette formation, destinée à un public en reprise d'études, n'est pas composée d'une mise en situation professionnelle (stage), étant donné que le public concerné possède déjà des acquis professionnels.

Motif de la dérogation : Particularité de cette formation destinée au public de la formation continue.

(D) .

(D) .

Motif de la dérogation : Public en reprise d'études non concerné par les stages.

Motif de la dérogation : Public en reprise d'études non concerné par l'alternance et la msie en situation professionnelle.

Compensation en master et obtention du diplôme

(D) Les notes des Unités d'Enseignements d'une même année se compensent entre elles.

(D) NC

Motif de la dérogation : La formation n'est pas organisée en semestre

Motif de la dérogation : La formation n'est pas organisée en semestre.

Calcul de la moyenne générale

(D) La moyenne générale du Master est la moyenne de l'ensemble des Unités d'Enseignements de l'année en cours.

Motif de la dérogation : La formation n'est pas organisée en semestre.

Diplôme intermédiaire de maîtrise

(D) Non concerné

Motif de la dérogation : Il n'y a pas de Master 1 Management de la qualité en formation continue

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

(D) Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Modalités d'accès et de progression en master

(A) Cette formation est directement accessible en 2ème année de master, qui s'adapte au public en reprise d'études, et est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, des expériences professionnelles, des conditions de sélection et des capacités d'accueil déterminées par le conseil d'administration sur proposition de la CFVU.

Concernant cette formation, la progression en master n'est pas appliquée puisque le master se déroule sur une année.

Document Intermédiaire

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Méthodes de management		6	6		0.5	Présentation orale	O	00:15	CC	
					0.5	Présentation orale	O	00:15	CC	
Normes et certification		6	6		1	Dossier	A		CC	
Modèles de management de la qualité		6	6		1	Jeu d'entreprise	A		CC	
Les outils de la qualité		6	6		0.5	Épreuve écrite	E	01:00	CC	
					0.5	Présentation orale	O	00:15	CC	
Evaluation et qualité		6	6		0.5	Épreuve écrite	E	01:00	CC	
					0.5	Présentation orale	O	00:15	CC	
Gestion de la qualité produits		6	6		0.5	Présentation orale	O	00:15	CC	
					0.5	Présentation orale	O	00:15	CC	
Applications sectorielles		3	3		1	Dossier	A		CC	
Mémoire		21	21		1	Rédaction de mémoire	A		CT	
					1	Soutenance orale	O	01:00	CT	

Document interne

Responsable(s) : Sabine Cullmann

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi

(D) ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.) .

Motif de la dérogation : Choix d'aménagements, restreint par le caractère très professionnalisant de cette formation.

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
 - un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Diplôme intermédiaire de maîtrise

(D) Non concerné

Motif de la dérogation : Il n'y a pas de Master 1 Management et ingénierie de la créativité

Anonymat des épreuves

(D) L'ensemble des épreuves écrites ne sont pas anonymes.

Motif de la dérogation : En pratique, les écrits ne sont pas anonymisés pour cette formation.

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 Entrepreneuriat et créativité		6	6		1	Rapport suite à un travail de groupe	A		CC	
					1	Soutenance suite à un travail de groupe	O	00:30	CT	
M1 : Création d'une start-up et business plan		-								
M1 : Introduction en Innovation		-								
M2 : Workshop Innovation, conception et créativité : introduction à la théorie C-K		-								
M3 : Workshop Méthodes et outils de créativité		-								
M4 : Intelligence inventive		-								
M4 : Ecole d'Automne en Management de la Créativité		-								
UE 2 Conception et ingénierie		6	6		1	Rapport suite à un travail de groupe	A		CC	
					1	Soutenance suite à un travail de groupe	O	00:30	CT	
M5 / M6 Conception et Workshop TRIZ		-								
M7 / M8 Maquettage et prototypage		-								
UE 3 Management, créativité et design		6	6		1	Rapport suite à un travail de groupe	A		CC	
					1	Soutenance suite à un travail de groupe	O	00:30	CT	
M9 : Management de projets innovants et créatifs		-								
M10 : Le projet créatif : de la théorie à la matérialisation		-								
M11 : Systémique et analyse des situations multidisciplinaires		-								
M12 : Propriété industrielle, droit d'auteur et marques		-								
UE 4 Projets		9	9		1	Participation	A		CC	
					1	Rapport 1 suite à un travail en groupe	E	00:30	CC	
					1	Rapport 2 suite à un travail en groupe	E	01:30	CT	
UE 5 Methods and research projects		3	3							
Semestre 4 Management et ingénierie de la créativité (MIC)										
UE 6 Mémoire ou stage en entreprise (projet tutoré)		30	30		1	Rédaction du mémoire ou du rapport de stage	A		CC	
					1	Soutenance	O	00:30	CT	

Document Intermédiaire

Responsable(s) : Julien Jacob

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D)
- Dispense d'assiduité - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - Attribution d'un régime long d'études - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
 - Dispense de contrôle continu - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense des épreuves de contrôle continu, et ne participe qu'aux épreuves de contrôle terminal. Ces périodes d'évaluation terminales peuvent prévoir une ou des épreuves spécifiques se substituant au contrôle continu. Les épreuves de substitution seront identiques aux épreuves initiales.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements faits pour cette formation

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
 - un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 10 Risque et assurance 4										
Économie du risque et de l'assurance 2		-	2		0.7	Écrit	E	01:30	N	
					0.3	Exposé	A		N	
Cartographie des risques		-	2		0.5	Écrit	E	02:00	N	
					0.5	Écrit	E	01:00	N	
Marché de la réassurance		-	2		0.75	Écrit	E	01:00	N	
					0.25	Participation	A		N	
UE 11 Evaluation										
Management de projets		-	1.5		0.2	Participation	A		N	
					0.8	Écrit	E	01:30	N	
Analyse coûts-bénéfices et évaluation		-	1.5		0.25	Participation	A		N	
					0.5	Exposé	O	00:30	N	
					0.25	Écrit	E	00:30	N	
Économétrie du risque et de l'assurance 2		-	3		0.7	Écrit	E	02:00	N	
					0.3	Dossier	A		N	
UE 12 Risque et assurance 5										
Protection sociale et retraites		-	2		2	Écrit	E	01:00	N	
Assurances et droit de la responsabilité		-	2		2	Écrit	E	03:00	N	
Contrôle interne et ERM en assurance		-	2		1	Écrit	E	02:00	N	
					1	Exposé	A		N	
UE 13 Risques majeurs										
Titrisation des risques majeurs		-	3		0.3	Participation	A		N	
					0.7	Exposé	O	00:30	N	
Entreprise et risques industriels		-	3		0.25	Participation	A		N	
					0.75	Écrit	E	02:00	N	
Conférences-métiers et ouvertures thématiques		-								
UE 14 Ouverture professionnelle										
Principaux enjeux du Big Data		-	2		2	Écrit	E	00:30	N	
Projets collectifs		-	2		1	Soutenance de projet	O	00:30	N	
					1	Rédaction du cahier de charge	A		N	
Anglais économique		-	2		0.5	Oral	O	00:30	N	
					0.5	Participation	A		N	
Semestre 4 Assurance et gestion des risques										

Document Inter Médiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 15 Stage/Alternance		30	30		1	Rédaction du rapport ou du mémoire	A		O	
					1	Soutenance	O	00:30	O	
Stage en entreprise ou en laboratoire de recherche 5 à 6 mois		-								
Accompagnement/Insertion professionnelle		-								

Document intermédiaire

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D)
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
 - **Sessions spéciales d'examen** - Dans le cadre des formations en évaluation continue intégrale, l'étudiant bénéficie d'une session spéciale d'examens pour les épreuves avec convocation qui seront identiques aux épreuves initiales. Pour les autres épreuves, les modalités seront définies par les enseignants concernés, et si nécessaire en concertation avec les étudiants.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
 - un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

(D) Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 1 - Architectures, modèles et langages de données	Moritz MULLER	6	6		0.3	Oral	O	00:15	N	
					0.4	Dossier	A		N	
					0.3	Ecrit	E	02:00	O	
UE 2 - Machine learning	Stefano BIANCHINI	9	9		0.3	Oral	O	00:15	N	
					0.3	Dossier	A		N	
					0.4	Ecrit	E	02:00	O	
UE 3 - Economie numérique	Stefano BIANCHINI	6	6		0.3	Oral	O	00:15	N	
					0.3	Dossier	A		N	
					0.4	Ecrit	E	02:00	O	
UE 4 - Big Data & Management	Thierry BURGER-HELMCHEN	6	6		0.3	Oral	O	00:15	N	
					0.3	Dossier	A		N	
					0.4	Ecrit	E	02:00	O	
UE 5 - Ethique, droit et données	Jean-Marc DELTORN	3	3		0.7	Ecrit 1	E	01:00	O	
					0.3	Ecrit 2	E	01:00	O	
Semestre 4										
Option a - professionnelle (stage entre 4 et 6 mois)		-	30							
Stage		30	30		1	Mémoire de stage	A		N	
Mémoire stage		-								
Accompagnement, méthodologie, encadrement		-								
Option b - recherche		-	30							
Recherche		30	30		1	Mémoire de recherche	A		N	
Mémoire recherche		-								
Atelier de méthode		-								
Accompagnement, méthodologie, encadrement		-								

Document Inter Médiaire

Responsable(s) : Patrick Llerena

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D)
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
 - **Sessions spéciales d'examen** - Dans le cadre des formations en évaluation continue intégrale, l'étudiant bénéficie d'une session spéciale d'examens pour les épreuves avec convocation qui seront identiques aux épreuves initiales. Pour les autres épreuves, les modalités seront définies par les enseignants concernés, et si nécessaire en concertation avec les étudiants.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
 - un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

Nombre d'évaluations par UE

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. A part dans l'UE 5 - Methods and individual projects, qui fait l'objet

- (D)
- Motif de la dérogation : /

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

(D) Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique						
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.	
											Semestre 3
UE 1 - Measurement and modelling of innovation		6	6		0.3	Dossier	A			N	
					0.3	Oral	O	00:15	N		
					0.4	Ecrit	E	02:00	O		
UE 2 - Research, innovation policies and impact assessment		6	6		0.3	Dossier	A			N	
					0.3	Oral	O	00:15	N		
					0.4	Ecrit	E	02:00	O		
UE 3 - Innovative entrepreneurship		6	6		0.4	Dossier	A			N	
					0.2	Oral	O	00:15	N		
					0.4	Ecrit	E	02:00	O		
UE 4 - Organisation management		6	6		0.3	Dossier	A			N	
					0.3	Oral	O	00:15	N		
					0.4	Ecrit	E	02:00	O		
UE 5 - Methods and individual projects (choice between 3 options)		6	6								
Option a - Professional project		-	6		1	Oral	O	00:15	N		
Option b - Research project		-	6		1	Oral	O	00:15	N		
Option c - Entrepreneurial project		-	6								
Semestre 4											
Option a - professionnelle (stage entre 4 et 6 mois)		-									
Stage		30	30		1	Mémoire de stage	A			N	
Mémoire stage		-									
Accompagnement, méthodologie, encadrement		-									
Option b - recherche		-									
Recherche		30	30		1	Mémoire de recherche	A			N	
Mémoire recherche		-									
Atelier de méthode		-									
Accompagnement, méthodologie, encadrement		-									
Option c - ESST Strasbourg		-									
UE Recherche ESST Strasbourg		30	30								

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Méthodes transversales de recherche (en anglais)		-								
Evolutionary approach to science and innovation policies		-	3		2	Dossier	A		N	
					1	Oral	O	00:15	O	
Option d - ESST Réseau partenaires		-								
UE Recherche ESST Réseau partenaires		30	30		1	Selon modalités université d'accueil	A		N	
Mémoire recherche et cours de spécialisation ESST		-								

Document intermédiaire

Responsable(s) : Amélie Barbier-Gauchard

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D)
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
 - **Sessions spéciales d'examen** - Dans le cadre des formations en évaluation continue intégrale, l'étudiant bénéficie d'une session spéciale d'examens pour les épreuves avec convocation qui seront identiques aux épreuves initiales. Pour les autres épreuves, les modalités seront définies par les enseignants concernés, et si nécessaire en concertation avec les étudiants.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
 - un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

(D) Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 1 - Les politiques communautaires		6	6		0.3	Dossier	A		N	
					0.3	Grand oral	O	00:15	N	
					0.4	Écrit	E	02:00	O	
UE 2 - La gouvernance macroéconomique de l'UE		6	6		0.3	Dossier	A		N	
					0.3	Grand oral	O	00:15	N	
					0.4	Écrit	E	02:00	O	
UE 3 - Défis socio-économiques pour l'UE		6	6		0.3	Dossier	A		N	
					0.3	Grand oral	O	00:15	N	
					0.4	Écrit	E	02:00	O	
UE 4 - Économétrie appliquée et évaluation des politiques publiques		6	6		0.4	Dossier avec restitution orale	A		N	
					0.3	Grand oral	O	00:15	N	
					0.3	Écrit	E	02:00	O	
UE 5 - Méthodologie et conduite de projet (choix entre 2 options)		6	6		0.3	Exercices méthodologie	A		N	
					0.2	Dossier HPE/Cliométrie	A		N	
					0.2	Dossier économétrie	A		N	
					0.3	Projet tuteuré	A		N	
Option b - Option Recherche		-	6		0.3	Exercices méthodologie	A		N	
					0.2	Dossier économétrie	A		N	
					0.2	Dossier HPE/cliométrie	A		N	
					0.3	Dossier recherche	A		N	
Semestre 4										
Option a - professionnelle (stage entre 4 et 6 mois)		-	30							
Stage		30	30		1	Mémoire de stage	A		N	
Mémoire stage		-								
Accompagnement, méthodologie, encadrement		-								
Option b - recherche		-	30							
Recherche		30	30		1	Mémoire de recherche	A		N	
Mémoire recherche		-								
Atelier de méthode		-								
Accompagnement, méthodologie, encadrement		-								

Responsable(s) : Marion Neukam

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D)
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
 - **Sessions spéciales d'examen** - par là, il est entendu que dans le cadre des formations en évaluation continue intégrale, l'étudiant bénéficie d'une session d'examens terminaux se substituant en tout ou partie aux épreuves de contrôle continu. Point de vigilance: si la formation retient cet aménagement, une session de rattrapage doit être possible pour garantir le bénéfice de la seconde chance. Les modalités seront définies par les enseignants concernés, et si nécessaire en concertation avec les étudiants.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
 - un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Nombre d'évaluations par UE

- (D)
- Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. A part dans l'UE 16 Creativity, innovation, and decision-making qui fait l'objet de deux notes dont une matière de projet où l'étudiant bénéficie d'un suivi pédagogique tout au long du semestre.

Motif de la dérogation : A noter que l'UE 16 Creativity, innovation, and decision-making est à 3 ECTS, plus faible par rapport aux autres UE qui sont à 6 ECTS.

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

(D) Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 11 Stratégie internationale		6	6							
Méthodologie pour le mémoire: applications internationales		-	2		1	Rapport	A			N
					1	Oral	O	01:00		N
Développement international de l'entreprise		-	2		1	Rapport	A			N
					1	Oral	O	01:00		N
Management international de l'innovation		-	2		2	Oral	O	00:20		N
UE 12 International management techniques (English)		6	6							
International procurement (English)		-	2		2	Rapport	A			N
Corporate Social Responsibility (English)		-	2		2	Oral	O	00:20		N
Entrepreneuriat		-								
Digital Economy and the Creative Industries		-	2		2	Écrit	E	01:00		N
Blockchain / L'entreprise 4.0		-								
UE 13 Théorie et gestion de l'innovation		6	6							
Gestion du changement I		-								
Gestion du changement II		-	2		2	Écrit	E	01:30		N
Gestion de l'innovation		-	2		2	Écrit	E	01:00		N
Initiation à la recherche		-								
Initiation à la recherche - M2I		-								
Processus d'innovation		-	2		2	Rapport	A			N
Stratégie de la Propriété industrielle		-								
UE 14 Management de projet		3	3							
Project Management Foundations (english)		-	1		1	Participation	A			N
Négociation commerciale		-								
Méthodes de résolution de problèmes		-	1		1	Rapport	A			N
Introduction à Excel		-	1		1	Écrit	E	01:00		N
Gestion de projet agile		-								
UE 15 Management de l'innovation et de la création		6	6							
Théorie de la connaissance et de la création		-	1		1	Oral	O	00:20		N

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Approche socio-économique de l'innovation		-	2		1	Écrit	E	01:30	N	
					1	Oral	O	01:30	N	
Management de la créativité		-	2		1	Rapport	A		N	
					1	Oral	O	01:30	N	
UE 16 Creativity, innovation, and decision-making		3	3							
Creativity, innovation, and decision-making		-	2		2	Rapport	A		N	
Gestion de projets collectifs		-	1		1	Oral	O	00:15	N	
Semestre 4 Management international de l'innovation		30								
UE Mémoire - Stage (obligatoire de 4 mois minimum)		30	30		30	Soutenance de mémoire	O	00:45	O	
Accompagnement		-								

Document intermédiaire

Responsable(s) : Bertrand Koebel, Nathalie Picard

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Sessions spéciales d'examen** - Dans le cadre des formations en évaluation continue intégrale, l'étudiant bénéficie d'une session spéciale d'examens pour les épreuves avec convocation qui seront identiques aux épreuves initiales. Pour les autres épreuves, les modalités seront définies par les enseignants concernés, et si nécessaire en concertation avec les étudiants.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D) • une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 1 - Méthodes quantitatives en pratique		5	5		0.25	Écrit 1	E	01:30	O	
					0.25	Oral	O	00:30	N	
					0.5	Écrit 2	E	02:00	O	
UE 2 - Statistical modelling techniques		5	5		0.3	Dossier	A		N	
					0.2	Oral	O	00:15	N	
					0.5	Écrit	E	02:00	O	
UE 3 - Advanced Econometrics III		5	5		0.3	Dossier 1	A		N	
					0.2	Oral 1	O	00:15	N	
					0.3	Dossier 2	A		N	
					0.2	Oral 2	O	00:15	N	
UE 4 - Data science		5	5		0.3	Dossier	A		N	
					0.3	Oral	O	00:15	N	
					0.4	Écrit	E	02:00	O	
UE 5 - Econométrie de l'assurance et de la finance		5	5		0.3	Exercices	A		N	
					0.4	Écrit 2	E	01:30	O	
					0.3	Écrit 1	E	01:30	O	
UE 6 - Topics in econometrics		5	5		0.3	Dossier	A		N	
					0.2	Oral	O	00:15	N	
					0.5	Écrit	E	02:00	O	
Semestre 4										
Option a - professionnelle (stage entre 4 et 6 mois)		-	30							
Stage		30	30		1	Mémoire de stage	A		N	
Mémoire stage		-								
Accompagnement, méthodologie, encadrement		-								
Option b - recherche		-	30							
Recherche		30	30		1	Mémoire de recherche	A		N	
Mémoire recherche		-								
Atelier de méthode		-								
Accompagnement, méthodologie, encadrement		-								